Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Haut Val de Sèvre

Pays Haut Val de Sèvre

Rapport de présentation : TOME 1

Octobre 2013

Date d'arrêt : 21 mars 2013

Date d'approbation : 17 octobre 2013

SCOT exécutoire au 4 janvier 2014

Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :

egis France Villes & Transports

Terre Urbaine

BEPIC

even Conseil

SONING

Sommaire du rapport de présentation

TOME 1

1. Introduction

1.1. Le contexte du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre
1.2. La composition du dossier SCOT

2. Résumé non technique

2.1. Introduction
2.2. Le diagnostic territorial
2.3. Du diagnostic au PADD
2.4. Du PADD au DOO
2.5. L'analyse des incidences sur l'environnement
2.6. La justification des choix
2.7. L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

3. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

3.1. La prise en considération de certains projets, programmes et chartes
3.2. La prise en compte des documents de rang supérieur
3.3. La démarche inter-SCOT

TOME 2

4. Diagnostic

4.1. Partie 1 : Etat initial de l'environnement
4.2. Partie 2 : Diagnostic socio économique
4.3. Partie 3 : Synthèse du diagnostic

TOME 3

5. Analyse des incidences sur l'environnement

5.1. Introduction
5.2. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées
5.3. Incidences notables prévisibles et mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement
5.4. Dispositif de suivi
5.5. Liens entre PADD et DOO

6. Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

Sommaire TOME 1

1. Introduction 3
1.1. Le contexte du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre 3
1.2. La composition du dossier SCOT 5
2. Résumé non technique 10
2.1. Introduction 10
2.2. Le diagnostic territorial 10
2.3. Du diagnostic au PADD 15
2.4. Du PADD au DOO 20
2.5. L'analyse des incidences sur l'environnement 22
2.6. La justification des choix 23
2.7. L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes 24
3. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes. 25
3.1. La prise en considération de certains projets, programmes et chartes 25
3.2. La prise en compte des documents de rang supérieur 29
3.3. La démarche inter-SCOT 61

1. Introduction

1.1. Le contexte du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre

1.1.1. Le périmètre

Le Syndicat mixte du Pays du Haut Val de Sèvre a été créé par arrêté préfectoral du 15 novembre 2002. Il est constitué de 3 communautés de communes et totalise 22 communes :

- La Communauté de Communes Arc en Sèvre, 9 communes,
- La communauté de Communes du Val de Sèvre, 8 communes,
- La Communauté de Communes de la Haute Sèvre, 5 communes.

Le territoire du SCOT du Haut Val de Sèvre

1.1.2. Une démarche volontariste du Pays du Haut Val de Sèvre

L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) s'inscrit dans le processus volontariste de la politique du Syndicat mixte. La décision d'élaborer un SCOT a été décidée par délibération en date du 15 mai 2003. Une 1ère mission confiée à un bureau d'études a été interrompue à la phase des scénarios et une 2nde mission réactivée en 2009.

L'élaboration du SCOT constitue l'opportunité pour le Pays du Haut Val de Sèvre de concevoir en commun un projet de territoire qui sera le document de référence pour une politique d'aménagement et de développement durable du territoire pour les 10 prochaines années. devra conduire à la mise en cohérence des politiques locales en matière d'urbanisme, de l'habitat, des implantations économiques et commerciales, des déplacements et de l'environnement.

Le SCOT s'appuie sur la Charte de Développement Durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre, approuvée en octobre 2004, et notamment ses trois engagements :

- Encourager une dynamique de développement économique cohérente et complémentaire fondée d'abord sur les ressources et les réalités locales,
- Accompagner l'évolution du territoire en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Impulser du lien social en favorisant les échanges.

Par ailleurs, les élus du Pays du Haut Val de Sèvre ont souhaité que l'élaboration du SCOT s'accompagne d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU). Par l'AEU, le Pays entend développer sa connaissance des problématiques environnementales et énergétiques, la faire partager et s'assurer que le SCOT prenne pleinement en compte les enjeux qu'il aura définis en ce domaine.

1.1.3. Le Cadre législatif

Le SCOT émane de 2 articles du Code de l'urbanisme qui définissent la politique nationale d'urbanisme : l'article L.110 et l'article L.121-1.

Article L.110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Article L.121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2° **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.1.4. Les objectifs

Le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre vise à assurer le développement démographique et économique du territoire tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les nouveaux codes de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet du territoire vise à accueillir 36 000 habitants à horizon 2028 et à poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises pour développer l'emploi dans des parcs d'activité de qualité, tout en s'engageant à :

- lutter contre l'étalement urbain (objectif préexistant dans la Loi relative à la solidarité et renouvellement urbain, dite loi « SRU », du 13 décembre 2000),
- privilégier le renouvellement urbain autant que faire se peut et maîtriser les extensions urbaines, notamment par densification de l'urbanisation,
- répondre à des objectifs environnementaux, notamment fixés par la loi Grenelle 2 : lutter contre le réchauffement climatique et

contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préserver l'environnement, maintenir la biodiversité et prévenir les risques pour l'environnement et la santé.

C'est ainsi que le SCOT définit les grandes orientations générales de l'organisation des espaces et les objectifs d'équilibre entre les différentes zones, avec lesquelles les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes doivent être compatibles. Il devient également un document de planification urbaine plus précis quant à la maîtrise de la consommation d'espaces et surtout plus prescriptif en posant des règles de densification auxquelles le règlement d'urbanisme devra se conformer.

Le SCOT développe un projet de territoire que le PADD exprime, vision politique du développement territorial à horizon 10 à 15 ans, que le DOO traduit notamment par des objectifs quantitatifs de croissance démographique, de production de logements et d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces à vocation résidentielle et économique allié au renouvellement urbain. Mais en application de la Loi Grenelle 2, le SCOT doit désormais fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et préciser les moyens ou mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

1.2. La composition du dossier SCOT

1.2.1. Les différentes pièces

Le législateur a défini dans ses articles L.122-1, R.122-1, R.122-2, R.122, R.122-2-1 et R.122-3 du Code de l'urbanisme le contenu du dossier du SCOT.

Art. L.122 – 1 du Code de l'urbanisme

« Les SCOT exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durables retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Les SCOT prennent en compte les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des parcs naturels régionaux. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du pays.

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par les articles 29 et 36-1 de la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat. »

Article R.122-1 (Extrait)

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et un document d'orientations et d'objectifs (DOO) assortis de documents graphiques.

Le « projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. Il s'agit du projet politique du SCOT.

Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.

L.122-1-5 Code de l'urbanisme

I. — Le document d'orientation et d'objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement.
Il détermine les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.
II. — Il détermine les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger. Il peut en définir la localisation ou la délimitation.

Il précise les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.
Il arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique.

III. — Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.
Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.
Il peut étendre l'application de l'article L.111-1-4 à d'autres routes que celles mentionnées au premier alinéa dudit article.

IV. — Pour la réalisation des objectifs définis à l'article L.122-1-4, il peut, en fonction des circonstances locales, imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau :
1° L'utilisation de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L.111-4 ;
2° La réalisation d'une étude d'impact prévue par l'article L.122-1 du code de l'environnement ;
3° La réalisation d'une étude de densification des zones déjà urbanisées.

V. — Il peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter :
1° Soit des performances énergétiques et environnementales renforcées ;
2° Soit des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

VI. — Il définit les grands projets d'équipements et de services.

VII. — Il peut également définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

VIII. — Dans des secteurs qu'il délimite en prenant en compte leur desserte par les transports collectifs, l'existence d'équipements collectifs et des protections environnementales ou agricoles, il peut déterminer la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies par le plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu.
Dans ces secteurs, les règles des plans locaux d'urbanisme et des documents d'urbanisme en tenant lieu qui seraient contraires aux normes minimales de hauteur, d'emprise au sol et d'occupation des sols fixées par le document d'orientation et d'objectifs cessent de s'appliquer passé un délai de vingt-quatre mois à compter de la publication du schéma, de sa révision ou de sa modification.
Passé ce délai, le permis de construire, d'aménager ou de démolir ne peut être refusé et les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable ne peuvent faire l'objet d'une opposition sur le fondement d'une règle contraire aux normes minimales fixées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur.

IX. Le document d'orientation et d'objectifs peut, sous réserve d'une justification particulière, définir des secteurs, situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés, dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent imposer une densité minimale de construction.

1.2.2. Le contenu du rapport de présentation

Article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme

« Le « rapport de présentation » explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.122-1-12 et L.122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

Le décret n°2012-290 du 29 février 2012, en application de la Loi Grenelle 2 précise l'article R.122-2 du Code de l'urbanisme : « Le rapport de présentation doit préciser, dans le cadre des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCOT, les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma (notamment en ce qui concerne l'environnement).

L'article R.122-2 complète le paragraphe précédent en demandant une analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.214-18 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

La prise en compte de la de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) du 27 juillet 2010

Concernant les objectifs de limitation de la consommation foncière, le rapport de présentation les justifie en tenant compte également des nouvelles dispositions législatives issues de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) du 27 juillet 2010.

La circulaire du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire est venue préciser le rôle de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles créée par la LMAP :

- Afin d'assurer le développement durable de l'agriculture, de la forêt et des territoires, il est important de préserver le capital de production de l'agriculture, notamment le foncier agricole. En effet, l'enjeu de sa préservation est crucial. Cet enjeu d'une meilleure maîtrise de l'artificialisation des espaces agricoles, avec la préservation des espaces naturels et forestiers, a été pris en compte par la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et de la Loi n°2010-819 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle qu'est venue compléter la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n°2010—874 du 27 juillet 2010 (LMAP). Le rythme annuel de consommation des terres agricoles s'accélère en tendance, tous les indicateurs viennent le confirmer. Ce phénomène est particulièrement préoccupant notamment au regard de l'enjeu croissant de satisfaction des besoins alimentaires mondiaux ».
- Au final, l'objectif tel que mentionné dans l'exposé des motifs de la LMAP est de réduire de le rythme de consommation d'espaces agricoles de 50% durant la prochaine décennie ».
- « La CDCEA est un des outils mis en place par La LMAP, avec notamment le plan régional d'agriculture durable (PRAD) dans cette lutte contre l'artificialisation des terres agricoles ».

L'élaboration du SCOT ayant pour conséquence une réduction des zones agricoles et obligatoirement soumise à l'avis de la CDCEA (articles L.122-3 et L.122-13 du Code de l'urbanisme), l'avis portant sur le SCOT arrêté.

Le rapport de présentation justifie les objectifs quantitatifs arrêtés. Il rappelle les principales orientations du SCOT en matière de consommation ou de protection des espaces agricoles.

Dans un souci de clarté et de lisibilité de la démarche engagée, le rapport de présentation s'applique à présenter, dans un premier temps, le diagnostic initial de l'environnement et le diagnostic socio-économique du territoire du SCOT. Etabli en 2008, le diagnostic du SCOT a été réactualisé sur les données jugées stratégiques pour la bonne compréhension des choix politiques et réglementaires qui ont été effectués dans le cadre du projet de SCOT.

Le rapport de présentation explique ensuite les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, projet politique du SCOT, et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Dans le cadre de l'évaluation environnementale, il précise aussi les relations établies entre les axes stratégiques du PADD et leur traduction règlementaire dans le DOO, avec la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière compris dans le DOO, ainsi que les impacts du projet sur l'environnement.

Il est important de souligner que le rapport de présentation s'efforce de bien expliciter le lien entre les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, les objectifs politiques fixés dans le cadre du PADD, et les orientations et outils définis dans le DOO afin de bien respecter les objectifs établis.

Le rapport de présentation du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre se compose de 6 ensembles :

- 1 : Introduction,
- 2 : Résumé non technique
- 3 : Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes.
- 4 : Diagnostic
- 4a : Etat initial de l'Environnement
- 4b : Diagnostic socioéconomique
- 5 : Analyse des incidences sur l'environnement
- 6 : Justification des choix retenus pour le PADD et le DOO

2. Résumé non technique

2.1. *Introduction*

Document de planification urbaine définie par la Loi SRU – Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, précisée par les lois Grenelle 1 et 2 (Loi ENE – Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010), le SCOT a comme objectif la mise en cohérence, à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre, de l'ensemble des politiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements. Le SCOT vient préciser le projet de territoire du Pays préalablement définie dans sa charte et constitue le document de référence pour son aménagement et son développement dans une perspective de développement durable à horizon 10 à 15 ans.

Les Plans Locaux d'urbanisme et les cartes communales des communes doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SCOT définis dans le DOO.

Relancée en 2009, la démarche d'élaboration du SCOT a conduit à la réactualisation du diagnostic validée en 2010 par le Pays du Haut Val de Sèvre. La réflexion prospective autour de 3 scénarios d'un devenir possible du territoire du Pays du Haut Val de Sèvre a donné corps au PADD – Plan d'Aménagement et de Développement Durables, débattu en septembre 2011 et dont le DOO – Document d'orientations et d'Objectifs constitue la traduction réglementaire.

2.2. *Le diagnostic territorial*

2.2.1. Les dynamiques sociodémographiques

- Un renforcement majeur de l'attractivité du territoire (+4 794 entre 1999 et 2009) dû à l'arrivée massive de nouveaux habitants. Cette croissance démographique s'est accélérée pour atteindre un rythme annuel de 1,5 %, avec un ralentissement net en fin de période. Des disparités persistent au sein du territoire même si la dynamique démographique s'étend de plus en plus largement vers l'Est.
- Corrélation observée entre les dynamiques démographiques et la part des jeunes dans la population des communes : rajeunissement des communes situées à l'ouest du territoire et vieillissement sur la partie est. La part des ménages composés d'une seule personne est plus importante à l'est et à Saint-Maixent-l'Ecole (répartition géographique intimement liée au vieillissement de la population).
- Les niveaux de revenus sont plutôt modestes, en lien avec les salaires bas des actifs ouvriers, employés et des pensions de retraite.

2.2.2. Urbanisme et Habitat

- Le parc de logements individuels n'est pas suffisamment diversifié, avec un manque de logements locatifs et de petits logements.
- Le développement du parc locatif social est mesuré à l'échelle du territoire.
- La majorité des logements sociaux est présente sur Saint-Maixent-l'Ecole.
- La taille moyenne des ménages diminue (2,39) mais le nombre de grands logements augmente.
- Le parc de résidences principales rajeunit et améliore son confort mais la disparité Est-Ouest à l'échelle du territoire persiste. La dynamique immobilière sur l'axe La Crèche – Saint-Maixent-l'Ecole - Exireuil progresse peu à peu vers l'Est mais dans des proportions encore modestes.
- Le parc potentiellement indigne, essentiellement occupé en propriété, reste présent sur l'ensemble des communes. Sur Saint-Maixent-l'Ecole, il concerne également les locations. Une OPAH-RU en cours sur la commune doit permettre de résoudre ce problème.
- Il existe plusieurs projets de pôle de logements locatifs pour personnes âgées et handicapées.

2.2.3. Equipements et services

- Bon niveau global d'équipements polarisé dans les principales unités urbaines du territoire.
- Très forte élévation du niveau d'équipements et de services de proximité dans les communes périurbaines et rurales
- Amélioration de l'offre d'équipements et de services dans le domaine des loisirs, de la culture et de l'aide à la personne (petite enfance, personnes âgées, etc.), du numérique.
- Poursuite de la mutualisation et mise en réseau des équipements et services
- Des projets de création, de rénovation ou d'extension d'équipements dans les communes
- L'amélioration de la qualité de l'offre de services et d'équipements pour tous (y compris services publics) permet de garantir l'attractivité globale du Pays et sa qualité
- Amélioration de la mobilité pour les des personnes âgées, isolées ou dépourvues de moyens (dont les jeunes)
- Anticipation des besoins (personnes dépendantes)

2.2.4. Perspectives économiques : Un dynamisme réel en appui sur des facteurs préférentiels de localisation

ECONOMIE GENERALE

- Le Pays du Haut Val de Sèvre bénéficie d'une indéniable dynamique économique avec la création de plus de 2 320 emplois de 1999 à 2009.
- Ce dynamisme est à mettre en relation avec 3 facteurs préférentiels de localisation : le nœud autoroutier et l'important développement d'Atlansèvre à La Crèche, la proximité de l'agglomération niortaise et le pôle structurant de Saint-Maixent-l'Ecole.
- L'ensemble des polarités urbaines a su développer des emplois sur la période récente y compris le pôle de La Mothe-Saint-Héray, mais la dynamique économique y demeure fragile.
- L'économie locale s'appuie sur le triptyque Industrie-logistique-Fonction publique, qui s'il présente des forces (dynamique de groupes, nouveaux métiers de la logistique, ancrage des activités…) n'en présente pas moins des faiblesses : emplois précaires, menaces de délocalisations, restructuration des emplois de la fonction publique…
- Les communes du Pays du Haut Val de Sèvre sont situées dans l'aire géographique des AOP « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » (à l'exception des communes de Cherveux et de François). Ces communes appartiennent également aux aires de production des IGP « Jambon de Bayonne », «Volailles du Val de Sèvres», et des IGP viticoles «Val de Loire Allier », « Val de Loire », « Val de Loire Cher », « Val de Loire Indre », «Val de Loire Indre-et-Loire », « Val de Loire Loir-et-Cher », « Val de Loire Pays de Retz ». Ceci traduit une reconnaissance et un dynamisme de production à préserver.
- La lutte contre l'évasion commerciale a conduit au développement de la zone commerciale de l'Hommeraie. Son essor a toutefois contribué à un processus d'essoufflement du centre-ville de Saint-Maixent-l'Ecole.

TOURISME ET LOISIRS

- Attractif par son offre de sites loisirs – nature qui procurent des espaces de détente et de pratiques sportives aux résidents du Pays et aux urbains de l'agglomération niortaise, le Pays du Haut Val de Sèvre peine à s'affirmer comme une destination touristique à part entière.
- Si les établissements hôteliers enregistrent un des meilleurs taux d'occupation du département, cela est davantage dû à leur localisation préférentielle sur un nœud de communication (avec un nombre conséquent de séjours d'une nuitée), et à l'importance de la clientèle d'affaires plus qu'à une vocation touristique affirmée.
- L'offre en hébergement de plein air sous gestion publique demeure de qualité insuffisante. Cependant, les gîtes ruraux et chambres d'hôtes forment une offre en diffus qui n'est pas négligeable.
- Le Pays du Haut Val de Sèvre présente un certain nombre de lieux de visite de très petite taille qui ne constituent pas des

sites touristiques de référence, à l'exception du musée des Tumulus de Bougon.
- Le Pays n'en possède pas moins des potentialités de développement touristique liées à la qualité des paysages, à l'axe de la Sèvre Niortaise et à son patrimoine.

2.2.5. Migrations, infrastructures et transport en commun

- Accroissement global des déplacements (migrations pendulaires vers l'agglomération niortaise, trafic interne et de transit).
- Les prémices d'un phénomène de retour vers les grands centres-urbains (choix du foncier/coût économique global)
- Un schéma routier a été adopté par le Conseil général en 1996 qui ne prend pas réellement en compte la RD 611
- Transport de marchandises : projet Niort Terminal avec la création programmée d'une plateforme logistique à La Crèche (base arrière des terminaux portuaires rochelais)

2.2.6. Agriculture : les mutations en cours

- On constate une accélération de la consommation d'espace agricole par les autres usages (urbanisation, routes, zones d'activités) depuis 2000. Par ailleurs, la profession agricole est menacée par les évolutions économiques récentes, et en particulier la réforme de la Politique Agricole Commune.
- Les surfaces fourragères tendent à s'étendre sur le territoire, ce qui soulève un certain nombre de problèmes de qualité de l'eau, notamment du fait de la mise en culture de prairies.
- Les évolutions agricoles ne sont enfin pas sans impacts sur les paysages et la biodiversité (réduction de la trame bocagère).
- La reconnaissance et le dynamisme de production des AOC et des IGP est à préserver.

2.2.7. Paysages naturels et bâtis

- Le territoire est touché par la périurbanisation niortaise et saint-maixentaise, engendrant un développement des bourgs dans les périphéries « concentriques » des deux pôles, notamment sur l'Ouest du territoire, et le développement d'une urbanisation quasi-continue le long des axes routiers.
- Les AOC et les IGP sont des opportunités pour le maintien d'un traditionalisme
- On peut regretter un développement urbain qui s'effectue généralement hors des limites des noyaux anciens, sans cohérence ni continuité du bâti, sans composition urbaine, et sans prise en compte du site d'implantation.
- Les maisons sont trop souvent localisées en milieu de parcelle, en déconnexion totale avec les modes de fonctionnement usuels. L'ensemble de ces mutations entraîne une destruction progressive de la physionomie des entités urbaines. Certaines coupures d'urbanisation s'effacent en raison de l'urbanisation linéaire le long des routes. Or leur maintien constitue un enjeu primordial pour l'avenir du paysage du Pays du Haut Val de Sèvre.

2.2.8. La biodiversité et les milieux naturels

- Augmentation de la surface de zones humides cultivées (+ 30% entre 2004 et 2009 sur le périmètre du SERTAD)
- Amélioration des berges et ripisylves sur certains tronçons de la Sèvre Niortaise (Actions du Contrat Restauration Entretien (CRE))
- Régression et fragmentation des surfaces agricoles utiles et des zones naturelles
- Diminution du linéaire bocager
  Les AOC et les IGP sont des opportunités pour le maintien d'écosystèmes particuliers qui peuvent contribuer d'une certaine façon à la matérialisation de la trame verte.

2.2.9. L'eau

Documents cadre
SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin – Plan d'Aménagement et de Gestion Durable fixe les objectifs pour 2010 – 2015 – voté en octobre 2009
Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), en cours d'actualisation

Les évolutions récentes
- Extension des périmètres de protection de captages en cours
- Les actions du programme Re-source (2007) ont permis une amélioration de la qualité des eaux de la Sèvre Niortaise ces dernières années (peu de dépassement du seuil des 48 mg/l en teneurs en nitrates)
- Un inventaire des ouvrages hydrauliques en projet en 2010.

2.2.10. Assainissement, risques, nuisances, déchets, énergie

ASSAINISSEMENT

Documents cadre
Schéma départemental d'assainissement en cours de réactualisation.

Les évolutions récentes
- Amélioration et mise aux normes des stations :
  - L'agglomération de Saint-Maixent-l'Ecole possède une nouvelle station d'épuration (d'une capacité de 17 000 équivalents habitants), depuis juin 2005, sur la commune de Nanteuil.
  - Nouvelle station à La Crèche en 2008
  - Cherveux : raccordement en 2010 sur la nouvelle station ECHIRE/CHAURAY/ST-GELAIS
  - Pamproux : réhabilitation future de la station
- Arrêté du 21 août 2008 réglemente le ré usage des eaux de pluies

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les évolutions récentes

- Des contrôles permanents surveillent la structure du barrage, les niveaux d'eau et les débits.
- Nécessité de mettre aux normes certaines exploitations afin de lutter contre les pollutions.
- Le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres met en évidence une diminution des réserves autorisées de calcaire utilisé pour l'industrie cimentière, correspondant à une à deux années de production, ce qui suppose l'autorisation de nouvelles exploitations afin de pérenniser cette activité industrielle.

LA GESTION DES DECHETS

Les évolutions récentes

- Le gisement global de déchets continue sa croissance. Malgré tout, la part de déchets faisant l'objet d'un tri augmente, montrant que les campagnes de sensibilisation produisent des résultats. La diffusion de composteurs individuels devrait contribuer à une diminution du volume global de déchets ménagers.
- Le taux de valorisation des déchets s'est également amélioré, puisque désormais plus de la moitié des déchets sont valorisés.

LA MAITRISE DE L'ENERGIE

Documents cadre

- Charte éolienne des Deux-Sèvres signée en 2004
- Plan Bois Energie depuis 1994
- Etude de définition à l'échelle du Pays Haut Val de Sèvre d'une Zone de Développement de l'Eolien réalisé en 2010

Les évolutions récentes

- Grenelle de l'Environnement 1 et 2
- Maîtrise de la demande en énergie
- Recherche d'énergies alternatives ou de substitution
- Réglementation thermique des bâtiments renforcée à partir de 2010

Rappel des objectifs pour nouvelles constructions de logements privés :

- 2010 : Consommation inférieure à 80-90 kWhep/m²/an, Niveau Très Haute Performance Energétique
- 2012 : Niveau de performance BBC: 50 kWhep/m²/an (corrigé des conditions climatiques et d'usages, pour les Deux Sèvres, zone climatique H2, le niveau BBC est effectivement de 50 kWhep/m²/an).
- 2020 : Bâtiment passif ou positif

2.2.11. Conclusion du diagnostic territorial

Le Pays du Haut Val de Sèvre est aujourd'hui confronté à plusieurs défis majeurs :

Le défi de la rationalisation des modes d'urbanisation

Les modes de développement des extensions urbaines doivent être mieux pensés et organisés à l'échelle du Pays. « L'essaimage » de zones urbanisées génère un accroissement constant des déplacements domicile/travail et affaibli les pôles au détriment de leur périphérie, mettant notamment en péril la pérennité de leurs équipements et de leur appareil commercial. Le SCOT est l'occasion de mieux hiérarchiser les polarités et d'organiser l'accueil de nouvelles populations en anticipant sur les modes de déplacements du futur et en se donnant les moyens de garantir le niveau de qualité de vie.

Ce défi répond également à des enjeux paysagers : la Charte paysagère et architecturale du Pays du Haut Val de Sèvre a bien démontré le risque d'une urbanisation « anarchique », notamment en cordons linéaires le long des routes, qui « ferme » le paysage et donne du territoire une vision banalisée à ceux qui le traversent.

Le défi de la réduction de l'artificialisation de l'espace rural et des consommations énergétiques

La consommation d'espace – notamment agricole – par l'urbanisation est un phénomène national et la volonté politique affichée est désormais de freiner ce mouvement tendanciel. Le Pays du Haut Val de Sèvre n'échappe pas à ce phénomène, avec une diminution croissante de la Surface Agricole Utile liée par ailleurs à l'aménagement d'axes routiers, de zones d'activités et bien entendu de lotissements dont il est admis que les parcelles doivent offrir une taille importante pour le bien-être des futurs occupants.

Le terme de « densification urbaine » devra se généraliser dans les années à venir, c'est le seul moyen de préserver l'espace agricole pour les générations futures tout en répondant aux besoins actuels de logement. La densification passe par de nouvelles formes urbaines, parfois innovantes, qui peuvent également répondre aux nouvelles exigences en matière de réduction des consommations énergétiques.

Le défi de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel

Le Pays du Haut Val de Sèvre comporte un grand nombre d'espaces naturels d'intérêt majeur. Il est traversé par la Sèvre Niortaise, qui en constitue la colonne vertébrale et qui en fonde le caractère et le relief. Ces espaces doivent être mieux valorisés, rendus visibles par les visiteurs et valorisés en tant qu'espaces de promenades et de loisirs. La gestion de la ressource en eau constitue un enjeu majeur de ce point de vue, car le Pays cumule des problèmes qualitatifs et quantitatifs : ceux-ci ne sont pas uniquement imputables aux agriculteurs, les efforts doivent être collectifs et impliquer notamment les collectivités.

La préservation des ressources naturelles passe également par la limitation des consommations énergétiques ; deux leviers permettent de contribuer à ces enjeux : l'amélioration de l'isolation du bâti et la limitation des déplacements individuels motorisés. Là encore, le Pays doit trouver des réponses adaptées au territoire et faire évoluer les modes actuels.

Le défi de la cohérence administrative et politique

Le diagnostic appuyé par la phase de consultation a démontré l'inadéquation des périmètres actuels des communautés de communes face à l'enjeu majeur d'une meilleure cohérence des politiques menées.

L'inégalité des moyens financiers est également un facteur de désolidarisation et nombreux sont les élus communaux à le regretter. L'avenir du territoire repose sur sa capacité à maintenir un cadre de vie de qualité à sa population, et celui-ci passe notamment par l'offre de services, d'équipements et de commerces. Les collectivités devront à l'avenir s'organiser pour pérenniser l'offre existante et mieux répondre aux besoins actuels, d'autant que l'on constate depuis plusieurs années un mouvement de retrait des services publics des zones les plus rurales.

2.3. Du diagnostic au PADD

Soumis à une périurbanisation qui s'est accélérée sur la dernière décennie, le Pays du Haut Val de Sèvre a dû faire face à une urbanisation diffuse, avec l'afflux de nouveaux résidents se déployant sur une seconde, voire une troisième couronne autour de l'agglomération niortaise. Ce processus d'urbanisation nouvelle a eu pour effet non seulement de modifier le marché de l'habitat mais aussi d'impacter la forme urbaine menaçant une identité territoriale et une diversité paysagère fortement marquées, avec un développement hors des limites des noyaux anciens. Les échanges domicile – travail en voiture individuelle entre le Pays du Haut Val de Sèvre et les pôles de Niort et Poitiers se sont fortement accrus, alors que l'augmentation des coûts énergétiques remet aujourd'hui en cause un modèle de développement périurbain qui semble révolu et appelle de nouvelles formes urbaines.

Le Pays du Haut Val de Sèvre est aussi un pays singulier par l'importance et la diversité de sa dimension économique. Celle-ci est historiquement forte à l'ouest du territoire en appui sur la proximité de l'agglomération niortaise et surtout l'attractivité d'un noeud d'infrastructures

(croisement autoroutier, embranchement fer) qui ont permis le développement de la zone d'activités « Atlansèvre », vaste zone d'activités dédiée aux activités industrielles et à la logistique. De son côté, l'Est n'est pas dénué d'atouts. Il comprend de nombreux établissements agroalimentaires, et est doté de grandes zones d'activités économiques structurantes, l'une dédiée aux industries agroalimentaires et presque entièrement commercialisée (située à Sainte-Eanne) et l'autre, en cours de développement à l'échangeur autoroutier de Soudan.

L'aménagement du territoire doit viser la préservation des espaces naturels remarquables et une moindre consommation d'espaces agricoles et naturels au travers notamment de la reconnaissance et de la préservation d'une trame verte et bleue à l'échelle du territoire composée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des continuités écologiques (bocage, prairie, rivières et ripisylves, coteaux…). La préservation de la ressource en eau et de la trame bleue du territoire relève d'un enjeu majeur du SCOT, le territoire étant situé en amont des marais poitevins (alimentation et gestion qualitative de la ressource).

Après la validation du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement, le PADD constitue une nouvelle étape dans le processus d'élaboration du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le forum du 14 septembre 2010 a constitué un moment participatif important, réunissant environ 70 personnes autour du questionnement « Quel territoire du Pays du Haut Val de Sèvre souhaité dans 20 ans ? Un Pays actif, attractif et solidaire… ».

Il a donné lieu à la présentation et à la mise en débat de 3 scénarios possibles du projet de territoire en matière d'organisation et d'aménagement du territoire :

- Scénario 1 « Le fil de l'eau »
- Scénario 2 « Structuration du territoire autour de ses polarités »
- Scénario 3 « Le changement de regard »

Chaque scénario intègre des perspectives différenciées d'évolution démographique du territoire ainsi que des incidences contrastées en terme d'organisation de l'espace.

Les scénarios ont été conçus sur la base du diagnostic qui a été réalisé sur le Pays. Ils tiennent compte de tendances actuellement perçues sur le territoire et propose des orientations visant à réduire les aspects négatifs, de manière plus ou moins ambitieuse selon le scénario considéré.

Afin de susciter le débat, les tendances générales de chacun d'entre eux ont été poussées à l'extrême. Cependant leurs probabilités de réussite respectives sont variables.

Les scénarios répondent tous trois à un certain nombre d'invariants qui reposent de manière générale sur les principes du développement durable. Ces invariants affirment la capacité du Pays à préserver ses équilibres économiques, sociaux et environnementaux, et répondent à un certain nombre d'enjeux propres au territoire du Pays du Haut Val de Sèvre.

Ces scénarios ont été soumis à l'expertise de l'AEU®.

Les scénarios ont ensuite été débattus dans le cadre de 3 ateliers thématiques :

- Atelier n°1 : « Forme urbaine, déplacements et énergie »
  - Quels choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire pour intégrer l'évolution du coût des énergies et la réduction des gaz à effet de serre ?
  - Performances énergétiques ou performances environnementales pour l'habitat et les équipements ?

- Atelier n°2 : « Organisation des polarités et maillage des équipements »
  - Polarités d'emplois et développement économique,
  - Aménagement commercial,
  - Polarités urbaines et grands équipements.

- Atelier n°3 : « Environnement et gestion de l'espace »
  - Quelle prise en compte de la trame verte et bleue sur le territoire ?
  - Quelle gestion de l'eau sur le territoire du SCOT ?
  - Le défi de la réduction de la consommation d'espace

Cette réflexion prospective a conduit les élus et les acteurs du territoire à exposer leur volonté de :

- Repenser le développement urbain autour de polarités principales, organisées autour d'un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers – La Rochelle) et y repenser l'urbanisation autour des gares à une échelle intercommunale : densification, nouvelle centralité, parking d'échanges…
- Conforter le développement économique autour de polarités structurantes, mais aussi veiller à l'aménagement de zones artisanales de proximité, au contact du tissu urbain, et promouvoir un urbanisme commercial de qualité,
- Développer les initiatives en faveur de la performance énergétique,
- Protéger les paysages, limiter l'étalement urbain et réduire la consommation des terres agricoles,
- Préserver la trame verte et bleue, constituée d'espaces remarquables, et de toutes les composantes de nature ordinaire (cours d'eau, fond de vallée, maillage bocager, prairies ouvertes, boisements, coteaux, etc.)

De cette réflexion prospective et participative a émergé un projet politique consensuel précisé dans le PADD du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre. Le PADD propose une ambition neuve pour le développement du territoire, assise sur de nouvelles modalités d'aménagement du territoire, durables, économiquement viables, écologiquement raisonnables et socialement équitables, voire exemplaires, en s'appuyant sur les dynamiques intercommunales.

Dans cette volonté, le PADD fixe 3 orientations stratégiques :

- L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités,
- La valorisation des aménités territoriales, ferment de la qualité de vie du Pays,
- Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation ;

Axe 1 – L'affirmation de l'armature urbaine territoriale dans l'ensemble de ses fonctionnalités

Le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre, en conformité avec les orientations de la Charte paysagère et architecturale, repense le développement urbain de façon à concentrer l'urbanisation et réduire les impacts d'un développement récent intense et non maîtrisé ayant eu un fort impact sur les paysages urbains et ruraux.

Le PADD propose ainsi une organisation du développement en appui sur une armature urbaine territoriale structurée autour de 4 polarités principales.

Le renforcement de ces polarités vise à :

- Rééquilibrer le développement sur l'ensemble du territoire selon un axe Est/Ouest,
- S'appuyer sur un axe lourd de transport en commun (voie ferrée Poitiers - La Rochelle)
- Réduire l'extension de la tâche urbaine
- Limiter les déplacements individuels pour les liaisons domicile-travail et donc la production de gaz à effet de serre.

En appui à ces pôles principaux, des polarités secondaires peuvent être identifiées. Il s'agit de la couronne périurbaine de Saint-Maixent l'École (communes ayant connu une forte dynamique démographique cette dernière décennie).

Les 11 autres communes, plus rurales et dispersées sur l'ensemble du territoire, constituent, quant à elles, le maillage rural et de proximité pour les habitants du territoire.

Au plan économique, le PADD conforte l'armature territoriale et le maillage existant en renforçant la hiérarchisation des zones d'activités créées ou en cours d'aménagement.

L'ambition du PADD est d'affirmer le rayonnement économique du Pays du Haut Val de Sèvre par la valorisation de ses espaces économiques, notamment ses polarités stratégiques, en y soutenant la création d'emplois pérennes et en y prônant un aménagement durable.

Souhaiter raisonner les modes d'urbanisation doit également s'appliquer aux localisations préférentielles des activités économiques. Ceci suppose une maîtrise de l'étalement urbain qui demeure compatible avec le projet économique, la limitation des déplacements motorisés, la valorisation de l'offre foncière avec la généralisation de démarches de développement durable appliquées aux espaces d'activités structurants.

Le Pays du Haut Val de Sèvre peut aussi devenir un espace de référence pour l'organisation de nouvelles filières économiques.

Axe 2 – La valorisation des aménités territoriales, ferment de l'attractivité et de la qualité de vie du Pays

Aménité (Définition) : Caractère de ce qui est aimable, qui accueille avec douceur. Appliqué à un territoire, le terme évoque les aspects agréables de l'environnement ou de l'entourage social.

Au plan économique et social, accroître la qualité de vie, et donc l'attractivité du Pays, suppose d'affirmer la cohésion du fonctionnement territorial en réintroduisant de la mixité fonctionnelle dans les espaces urbains et de la proximité dans les activités humaines, la pratique de la ville, des cœurs de bourgs, plus globalement du territoire.

Concrètement, cette ambition se traduit dans le PADD par la volonté de :

- Développer une agriculture de proximité, si possible valorisée, en activant les circuits courts de commercialisation,
- Rapprocher les activités artisanales non nuisantes des espaces urbains,
- Produire un urbanisme commercial de qualité, directement lié à la volonté de reconquête des centres anciens et de retour vers la ville, avec l'accueil de nouveaux habitants dans les centres et les quartiers,
- Accroître l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipements structurants et de services de qualité offerts à la population,

- Valoriser l'offre de terroir, de production, touristique et de loisir, vecteur économique et ferment de la convivialité urbaine, un objectif intimement lié également à la mise en valeur des paysages emblématiques du Pays.

Axe 3 – Un nouveau positionnement afin de garantir l'attractivité et la convivialité locales : un désir d'innovation

L'action quotidienne du Pays alliée à la volonté d'élaborer un SCOT couplée à une démarche d'AEU témoignent d'une volonté d'exemplarité dans les processus d'urbanisation, de préservation des ses ressources naturelles, forestières ou agricoles ou de renouvellement social.

Le SCOT doit être l'un des outils permettant au Pays d'affirmer clairement ce désir d'innovation et d'adaptation des usages aux défis environnementaux (changement climatique, sauvegarde de la biodiversité, sobriété dans l'utilisation des ressources).

Dans la production de nouveaux logements, il s'agit d'innover afin de concevoir un habitat durable, sobre au plan énergétique et moins consommateur d'espace. Des expérimentations se mettent en place.

L'ambition du PADD est de généraliser ces démarches.

2.4. Du PADD au DOO

Le DOO vient traduire en prescriptions et recommandations le PADD.

Concernant l'armature urbaine, le DOO définit 4 pôles principaux, 4 pôles secondaires et 11 pôles de proximité, avec la volonté de renforcer, dès que cela est possible, leur accroche sur la desserte ferroviaire et d'y produire un urbanisme de qualité.

Le SCOT retient 3 grands projets d'équipements structurants : complexe aquatique, médiathèque et centre socioculturel.

Le SCOT favorise le développement économique du territoire en organisant les implantations dans le tissu urbain existant et dans une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée. Il soutient et appuie la production agricole de qualité de type AOC, IGP et AB.

Pour cela, le DOO définit 3 niveaux différenciés d'offre foncière aux vocations dédiées : les parcs d'activité stratégiques, les parcs intermédiaires et les zones artisanales de proximité. Les implantations isolées des entreprises en dehors de cette armature économique et en dehors du tissu urbain ne sont plus autorisées. Afin d'économiser le foncier non urbanisé, le DOO impose un phasage opérationnel et la constitution de réserves foncières tant que la nécessité économique n'est pas avérée pour l'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, le DOO inclut un certain nombre de prescriptions destinées à économiser le foncier, à élever la qualité environnementale, urbanistique et paysagère des parcs d'activité du territoire et à y encourager la mobilité en transport en commun, en covoiturage ou par liaisons douces. Pour une valorisation qualitative de l'ensemble de son offre foncière, le DOO impose la requalification des zones d'activités commercialisées.

Concernant l'urbanisme commercial, le SCOT demande de prioriser les implantations commerciales dans les centralités afin de conforter leur activité commerciale, sous réserve de capacité d'insertion urbaine.

Il proscrit les implantations commerciales isolées en dehors du tissu urbain et de la ZACOM, zone commerciale périphérique; il ne prévoit qu'une seule ZACOM, la ZACOM de l'Hommeraie - Pièce du Chêne (Azay-le-Brûlé - Saint-Maixent-l'Ecole). La priorité doit y être donnée aux commerces de grande dimension et/ou générateur de flux. Des prescriptions spécifiques en termes de qualité d'aménagement distinguent la ZACOM des autres parcs d'activités.

Le SCOT entend également œuvrer en faveur d'un tourisme durable en appui sur la qualité des paysages, et pour cela demande la valorisation de la Sèvre Niortaise élément fédérateur et identitaire du Pays du Haut Val de Sèvre. L'un des principaux axes concernent le développement de l'offre de randonnées.

Intégrant les prescriptions du SAGE, le SCOT prescrit par ailleurs la finalisation des inventaires communaux des zones humides et l'identification d'une hiérarchisation (protection stricte, raisonnée au sein des zonages, en lien avec la trame bleue) en concertation avec l'ensemble des usagers ceci en préalable à la réalisation et/ou la révision

des PLU. La trame verte et bleue à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre se base sur l'analyse de 3 sous-trames : trame des milieux forestiers : bois et bocage, trame des milieux aquatiques et humides : ensemble du réseau hydrographique, zones humides (en fonction des inventaires en cours), zones inondables, trame des milieux ouverts : les plaines ouvertes, les pelouses sèches, rochers, landes.

Elle identifie ensuite en fonction de chacune de ses sous-trames :

- les réservoirs de biodiversité remarquables (zonages de protection ou de gestion)
- les noyaux secondaires (grands secteurs de biodiversité ordinaire)
- les corridors (= lien entre les réservoirs)

Les paysages du territoire doivent aussi être valorisés.

Afin de limiter significative de la consommation de l'espace agricole, le SCOT proscrit l'étalement urbain linéaire et le mitage, avec l'arrêt de l'extension des hameaux et de l'habitat isolé et l'arrêt du développement linéaire des villages.

Le SCOT prescrit d'ailleurs des règles de limitation de la consommation foncière pour l'urbanisation résidentielle en définissant dans l'armature urbaine, par type de pôles, des enveloppes maximum d'ouverture à l'urbanisation et de production de logements. En dehors des extensions, le SCOT demande que les PLU identifient les secteurs de renouvellement urbain et les sites d'opérations de mixité de l'habitat de façon prioritaire aux extensions urbaines. Les secteurs situés dans la proximité du centre urbain, des équipements, la capacité à créer une liaison douce en cohérence avec le maillage de voies routières existante ou à venir, sont à privilégier.

Pour une pratique renouvelée et un urbanisme de qualité, afin de renforcer la densité, réduire la consommation d'espace et maintenir la qualité du cadre de vie, le SCOT demande de :

- Augmenter la densification des parcelles,
- Prévoir des implantations participant aux objectifs de réduction de la consommation foncière, qui optimise les économies d'énergie et les apports solaires,
- Étudier les possibilités d'intégrer certaines activités au sein des zones urbaines,
- Organiser la place de la voiture de façon à en réduire l'impact sur l'espace public,
- Favoriser dans l'aménagement des espaces publics et de gestion des réseaux, des usages multiples et mutualisés.

Le SCOT prescrit également un objectif de production de 10 % de logements locatifs sociaux ou en location-accession jusqu'à atteindre au moins 10 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales.

Les prescriptions concernant la mobilité des personnes et des marchandises favorisent une diversité des modes de déplacement autre que le seul usage dominant de la route, dont le covoiturage, le train (dont le ferroutage) et les déplacements doux.

Pour le désenclavement numérique, le SCOT demande à ce que les EPCI aménageurs puissent déployer – dans la limite de leurs moyens - un réseau très haut débit pour favoriser un accès équitable du réseau aux entreprises implantées sur les parcs d'activités du Pays.

A terme, l'ensemble des activités implantées dans les zones d'activités et le tissu urbain doit bénéficier d'une desserte minimale. Afin d'anticiper le développement de la fibre optique, le SCOT demande également que soient posés des chambres et fourreaux à l'occasion de toute extension ou de réfection des réseaux. A l'occasion d'autres opérations de travaux d'aménagement, notamment situées dans les villages (ex : télétravail) ou concernant des entreprises isolées, les EPCI aménageurs étudieront l'opportunité de poser des fourreaux pour une desserte numérique de haut niveau.

Par ailleurs, réussir un développement sobre en énergie et s'engageant sur la voie de la transition énergétique nécessite de mobiliser 3 leviers :

- Réhabilitation thermique des logements existants,
- Opérations neuves, incitant à la sobriété et à la conversion vers les EnR,

- Accompagnement des opérations périurbaines et rurales en développant des stratégies en matière de déplacements, d'accès aux commerces de proximité et services.

Enfin, afin de limiter les risques naturels, le SCOT demande que les projets d'aménagement et d'infrastructure visent à limiter l'imperméabilisation des sols. La préservation ou la reconstitution du réseau de haies, qui est de nature à s'opposer aux écoulements et à favoriser l'infiltration des eaux, doivent être recherchées ainsi que la préservation des prairies humides et zones humides. Des prescriptions visent également à limiter les risques technologiques.

2.5. L'analyse des incidences sur l'environnement

Afin d'établir l'état initial du site, les incidences du projet de SCOT et les mesures préconisées pour réduire, voire supprimer ces impacts, la méthodologie appliquée comprend :

- une recherche bibliographique,
- un recueil de données auprès des organismes compétents dans les différents domaines,
- des visites du territoire,
- et une analyse réalisée à l'aide des méthodes expérimentées sur des projets similaires.

Les sources documentaires, les modalités de travail, les périodes d'inventaire et les éventuelles difficultés rencontrées sont également à expliciter.

L'analyse a été effectuée à deux niveaux :

- selon une approche dite «globale» portant sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre,
- selon une approche plus ciblée, avec des données portant sur des thèmes spécifiques.

Cette méthodologie est conforme au nouveau guide « l'évaluation environnemental des documents d'urbanisme » publié en décembre 2011 par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Un premier diagnostic de l'état initial du territoire du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre avait été élaboré en 2010 sur la base de sources de données parfois bien antérieures. Un balayage des thèmes du diagnostic, le 1er trimestre 2013, a participé à l'actualisation de certaines données.

Le processus d'évaluation environnementale s'est basé sur les données regroupées sous 3 approches :

- Les incidences du SCOT sur l'environnement naturel, le cadre bâti, les paysages et l'attractivité du pays qui se détaillent par les incidences sur la consommation d'espace, l'environnement naturel et la biodiversité, sur les sites Natura 2000, sur l'accès à la nature, sur les paysages et sur l'attractivité du pays.
- Les incidences du SCOT en matière de risques, de nuisances et de pollutions (risques naturels, risques technologiques, qualité de l'air, aspects climatiques, ceux liés aux les transports et déplacements, à la gestion des déchets, au bruit)
- Les incidences du SCOT sur les ressources naturelles (l'eau et les énergies renouvelables)

Le SCOT s'est accompagné d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) qui a été une aide à la décision politique sur les choix d'aménagement du territoire grâce à une analyse des conséquences de ces choix sur les plans environnementaux et énergétiques. Elle a formulé des recommandations visant à une utilisation raisonnée des ressources (énergie, eau), une meilleure gestion des flux (déplacements), une bonne qualité et une richesse du cadre de vie.

L'analyse et l'évaluation des différents scénarios possibles par l'AEU au vu des enjeux, et en particulier des enjeux environnementaux et énergétiques identifiés, ont également participé à la construction du PADD et aux choix de prescriptions et recommandations adaptées du DOO.

Cette démarche prospective a permis, au-delà de l'élaboration du SCOT, de projeter le suivi de sa mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les incidences sur l'environnement et les moyens pour réaliser ce suivi en continu (indicateurs, acteurs mobilisés…) au travers de l'évaluation environnementale. Une trentaine d'indicateurs répartis

proportionnellement entre les indicateurs d'état, de pression, de réponse serviront au suivi sur l'occupation de l'espace, la qualité des milieux et les impacts liés à la consommation d'énergie au sens large (transport et déplacements compris).

Le Pays du Haut Val de Sèvre dispose d'un Système d'Information Géographique qu'il lui faut organiser pour optimiser le suivi des indicateurs.

Certains indicateurs nécessitent une organisation des mairies pour récolter ou tout du moins conserver certaines données en vue d'une restitution annuelle, bi ou tri annuelle au Pays.

Il est pourrait être envisagé de mettre en place un observatoire local de l'habitat et de l'économie.

2.6. La justification des choix

Le projet du SCOT, exprimé par le PADD et le DOO, repense le développement urbain de façon à concentrer l'urbanisation et réduire les impacts d'un développement récent intense et non maîtrisé ayant dégradé les paysages urbains et ruraux.

La hiérarchisation des pôles conforte la réduction des déplacements et le renforcement des centres urbains structurants. Elle structure les principes de dynamique économique, de développement démographique, les principes d'organisation urbaine, de densité différenciée et à assurer aux habitants une accessibilité aux différents services quotidiens… En réduisant parfois le rythme de croissance récente (polarités secondaires), elle favorise l'intégration progressive des habitants nouvellement arrivés. En préservant le maillage des pôles ruraux, elle participe à la préservation de l'identité architecturale et paysagère via des objectifs de densité adaptés aux formes urbaines et architecturales traditionnelles.

Si le volume de constructions à réaliser apparaît ambitieux, il est pour l'essentiel à relier à la structure démographique existante et son évolution dans les prochaines années. Plus de la moitié des logements seront utilisés sans accroissement de la population.

Pour le reste, le volume est à relier à l'ambition démographique des élus du Haut Val de Sèvre, conscients du positionnement stratégique de leur territoire vis-à-vis de l'agglomération niortaise. De fait la partie Centre-Ouest du pays s'inscrit déjà dans la couronne urbaine niortaise en terme de proximité, d'accessibilité, de fonctionnement périurbain et d'évolution sociologique.

En fonction des différentes densités prescrites, la consommation foncière nécessaire au développement de l'habitat est estimée à 16-18 ha par an et déclinée dans le DOO. Cette enveloppe foncière est fortement réduite puisqu'elle représente 40 à 50 % de la moyenne consommée ces 10 dernières années.

En matière de développement économique, les élus du Haut Val de Sèvre souhaitent que le SCOT contribue à soutenir le développement économique et que cette ambition se réalise dans une qualité d'urbanisme globale des parcs d'activité répondant aux exigences de qualité environnementale, paysagère, architecturale et de maitrise de l'étalement urbain. Le SCOT entérine ainsi une armature économique préexistante mais en contribuant à une meilleure lisibilité de l'offre foncière par des vocations désormais clairement établies, une armature d'offre foncière hiérarchisée et structurée et en élevant le niveau qualitatif du foncier. Les objectifs quantitatifs inscrits au SCOT peuvent paraître ambitieux mais ils sont à mettre en perspective avec les atouts de la localisation géographique et les spécificités du tissu économique, dont la logistique nécessitant de vastes emprises foncières

Il est essentiel de noter que le SCOT interdit l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activité autres que celles préexistantes. Des prescriptions spécifiques décidées dans le cadre du DOO contribuent également à limiter une consommation foncière excessive.

Afin d'œuvrer pour un urbanisme commercial de qualité préservant les équilibres, le DOO priorise les implantations commerciales dans les centre-villes, pour tout type de format tant que l'insertion urbaine est

possible. Il demande notamment des implantations au plus près de l'offre commerciale et de services existante et des équipements à fréquentation quotidienne afin d'en assurer la viabilité et optimiser les synergies urbaines. En ce sens, les communes sont invitées à définir dans leurs PLU des pôles de centralité, espaces préférentiels des implantations commerciales dans le tissu urbain. De son côté, la vocation de la ZACOM est d'abord d'accueillir les implantations commerciales qui par leur format ne peuvent s'implanter en centralité urbaine.

L'organisation du territoire a été également travaillée vis-à-vis d'une recherche de qualité environnementale au sein de l'habitat et des bâtiments en lien avec l'industrie, l'artisanat et le commerce.

L'approche des milieux naturels a bénéficié à la fois d'une étude trame verte et bleue finement repérée sur le territoire. Ainsi, le SCOT se positionne sur les réservoirs de biodiversité, les noyaux secondaires et les corridors avec une volonté forte de préservation et de requalification si besoin.

L'aménagement du territoire a aussi porté un regard constant concernant la nature en ville, le paysage (les paysages emblématiques et ceux inhérents aux entrées de villes, etc) en lien avec la charte paysagère et architecturale du Pays, allant jusqu'à impliquer le déclenchement d'études faune/flore et une réflexion sur les coupures d'urbanisation.

En parallèle, les documents s'imposant en terme de risques et de gestion des eaux ont été pris également en compte.

2.7. L'articulation du SCOT avec les autres plans et programmes

Le SCOT prend tout son sens et intérêt dans le rapport de compatibilité existant avec des documents de rang supérieur et inférieur dans la hiérarchie réglementaire. En effet, le SCOT joue un rôle important dans l'articulation entre différentes échelles et répond effectivement à sa fonction de « mise en cohérence » des politiques publiques.

Dans le cas du SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre, celui-ci doit nécessairement être compatible avec le SDAGE et les SAGE qui en découlent. Celui-ci devient alors un cadre commun pour l'ensemble des communes du pays qui vont poursuivre les mêmes objectifs dans leur choix de développement urbain, économique et environnemental. Les Plans Locaux d'Urbanisme, mais aussi les planifications sectorielles, ou encore les documents d'urbanisme opérationnel doivent respecter ce rapport de compatibilité avec le SCOT.

Par ailleurs, le SCOT doit tenir compte d'un ensemble de documents, plans et programmes déjà existants et qui ont vocation à donner le cadre général d'action dans un certain nombre de domaines, notamment impacts climat, air, énergie, la gestion des déchets, la prise en compte des nuisances ou encore la protection de l'environnement. Ces documents ne contraignent pas le SCOT mais viennent l'enrichir.

3. Articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

3.1. La prise en considération de certains projets, programmes et chartes

Les projets d'intérêt général de l'Etat et opérations d'intérêt national, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et services publics quand elles existent (article L.122-1 du code de l'urbanisme)

Il n'y a pas de tel projet ou programme sur le territoire du SCOT.

Le projet de SCOT tient compte de la Charte de développement durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre et de ses 3 engagements :

- Encourager une dynamique de développement économique cohérente et complémentaire, fondée d'abord sur les ressources et les réalités locales,
- Accompagner l'évolution du territoire en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité pour les habitants,
- Impulser du lien social en favorisant les échanges.

La liste des documents à articuler avec le SCOT est donnée par le Code de l'urbanisme. Elle est fournie ci-après. Sous réserve, le cas échéant, des règles particulières applicables à chaque catégorie de documents, les dispositions de la présente section s'appliquent aux plans, schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'article L.122-4 définis ci-après :

LISTE DES PLANS ET PROGRAMMES ANNEXEE AU 1 DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	REMARQUES AU REGARD DU SCOT DU PAYS DU PAYS DU HAUT VAL DE SEVRE
1° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs	Il n'y a pas de Plans de déplacements urbains ni de Plan Global de Déplacement sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre. Pour améliorer l'accessibilité et l'attractivité du pôle économique Atlansèvre tout en réduisant l'ensemble des nuisances occasionnées par l'utilisation quasi-exclusive de la voiture individuelle pour les déplacements, la communauté de communes, en partenariat avec la commune de La Crèche, l'ADEME et la CARSAT, s'est lancée dans la réalisation d'un plan de déplacement interentreprises en 2011. Le PDU de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) a été approuvé par le conseil communautaire le 12 avril 2010. Le Pays du Haut de Val de Sèvre a donné un avis favorable au PDU par le biais d'une délibération prise le 09 octobre 2009 lors de son comité syndical.
2° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;	Le Conseil général est compétent pour la mise en place ⇒ du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). ⇒ Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM). ⇒ Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), Le conseil général a initié des groupes de travail sur ces sujets.
3° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	Un SDAGE est sur le secteur du SCOT du Pays Haut Val de Sèvre ⇒ Le SDAGE Loire Bretagne Le SCOT doit être compatible
4° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;	2 SAGE sont présents sur le territoire : ⇒ Sur la Sèvre Niortaise : SAGE approuvé le 29 avril 2011, ⇒ sur le Clain : SAGE en cours d'élaboration : CLE 13 janvier 2010 – Diagnostic validé par la CLE le 29 juin 2011

	Le SCOT doit être compatible avec ces éléments
5° Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14	Les différents textes publiés depuis 2001 ont fait évoluer le contenu des plans départementaux, notamment le décret du 29 novembre 2005, la circulaire du MEDD du 25 avril 2007, les lois Grenelles 1 et 2, et récemment le décret n°2011-828 paru le 11 juillet 2011. Le Conseil général des Deux-Sèvres s'est engagé dans la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, lors de la Commission Permanente du 17 avril 2009 Le projet de plan a reçu l'avis favorable de sa commission consultative et des instances administratives. L'enquête publique, dernière étape avant son approbation, se déroulera du 30 novembre 2012 au 4 janvier 2013. Le nouveau plan a été validé le 25 mars 2013. Le SCOT devra être compatible avec ces éléments.
6° Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ; 7° Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11	La Région Poitou-Charentes s'est engagée dans une démarche d'excellence environnementale avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de créer une dynamique de développement à l'échelon local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagement écoresponsables. Dans ce cadre, la Région Poitou-Charentes, a pris la décision, lors de la réunion de sa commission permanente en date du 22 septembre 2008, de mettre en œuvre la révision du Plan Régional d'Elimination des Déchets Spéciaux (PREDIS) précédemment approuvé en juillet 1996 par le Préfet de Région ainsi que le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (PREDASRI) approuvé en mars 2004 et ce, conformément à l'article L.541-13 du Code de l'Environnement. Cette révision fait l'objet d'un document de planification unique pour la gestion de tous les déchets dangereux intégrant les déchets d'activités de soins à risques infectieux.
7° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3	Le Schéma Départemental des Carrières des Deux Sèvres a été approuvé le 04 novembre 2003. La loi impose une révision décennale avec intégration des Lois sur l'Eau. La révision du Le Schéma Départemental des Carrières des Deux Sèvres est prévue pour 2013. Il sera mis en compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.
8° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	En application de la Directive "Nitrates", le Programme d'Actions en Zones Vulnérables (PAZV) a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Tout le département des Deux-Sèvres est concerné. Le quatrième programme d'action en zone vulnérable est entré en vigueur au 30 juin 2009. Il arrive à son terme le 30 juin 2013. Le 5ème programme, de niveau national et à

	déclinaison régionale, prendra le relai. L'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 décline les principales mesures, d'autres mesures sont en attente de publication).
10° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ; Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ; Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier	Le document dit ORF (Orientations Régionales Forestières) s'impose comme cadre de référence aux documents d'aménagement et de gestion des forêts privées et publiques Ces orientations se déclinent - pour les forêts privées en un document dit SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) rédigé par le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), avec lequel doivent être compatibles les documents de gestion PSG (Plan Simples de Gestion), ou engagements de gestion durable CBPS (Charte de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et RTG (Règlements Techniques de Gestion). Ceux de Poitou Charentes ont été arrêtés le 24 juin 1999 et le 25 octobre 1999 et non mis à jour depuis. - pour les forêts publiques gérées par l'ONF (Office National des Forêts) en DRA (Directive Régionale d'Aménagement) qui s'impose aux documents d'aménagement en forêt domaniale, et SRA (Schéma Régional d'Aménagement) qui s'impose aux documents d'aménagement en forêt des collectivités La prise en compte est attendue
15° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code	Il existe trois sites d'intérêt communautaire (directive habitats naturels - faune - flore) dans le Pays du Haut Val de Sèvre : ▪ Le ruisseau du Magnerolles – site Natura 2000 n°42 // FR 5400444 ▪ Les Chaumes d'Avon – site Natura 2000 n°43 // FR 5400445 ▪ La «Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay» – site Natura 2000 FR 5412022 Leur prise en compte est effective et gérée dans l'évaluation environnement
11° Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes	Le Schéma Régional Climat Air Energie Poitou-Charentes (SRCAE) a été validé en mars 2013. Le contenu du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) est défini par le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie. Il comprend un rapport établissant l'état des lieux en région et un document d'orientations. Le volet éolien mentionné dans le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie a été approuvé le 29 septembre 2012. Le SCOT devra être compatible avec ces éléments

3.2. *La prise en compte des documents de rang supérieur*

Le SCOT et la compatibilité et la conformité aux SAGE et SDAGE

Le SCOT doit être conforme et compatible avec le SDAGE et le seul SAGE décliné, celui de la Sèvre Niortaise. Le SAGE du Clain n'en est qu'au stade de diagnostic approuvé.

L'obligation de conformité interdit toute différence entre le document de nature supérieure avec celui de nature subordonnée.

L'obligation de compatibilité implique seulement qu'il n'y ait pas de contradictions majeures entre un document de nature supérieure avec celui de nature subordonnée.

Les mesures du SDAGE et du SAGE ont donc été confrontées au PADD et au DOO pour visualiser les mesures prises en compte par et pour des documents d'urbanisme. En mémoire, quelques éléments du diagnostic du SAGE du Clain sont mentionnés pour anticipation.

Il en ressort, à la lecture des tableaux suivants, qu'aucune différence n'est relevée entre ces documents : on peut donc considérer le SCOT comme conforme. Aucune contradiction majeure n'est également déterminée. Le SCOT peut donc être considéré comme compatible.

Enjeu n°1	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
1-Repenser les aménagements de cours d'eau					
	1A. Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux.	- Améliorer la géomorphologie des cours d'eau. - Interdiction d'altérer les frayères, sauf DIG ou DUP. -Toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours doit respecter l'intégrité physique.	-Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides. -Réduction de la pollution organique. -Maitrise de la pollution par les substances dangereuses	Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
	1B. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.	- Améliorer la circulation pinicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation. - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques. - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre au préfet du département une note d'information.	-Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.	Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger

	1C. Limiter et encadrer la création de plans d'eau.	-Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau. -Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1 ère catégorie piscicole	-Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant	Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	1D. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.			Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
	1E. Contrôler les espèces envahissantes.	- Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger

	1F. Favoriser la prise de conscience.	- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques
	1G. Améliorer la connaissance.	- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques

Enjeu n°1	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
1-Repenser les aménagements de cours d'eau					
	1A. Empêcher toute nouvelle dégradation des milieux.	- Améliorer la géomorphologie des cours d'eau. - Interdiction d'altérer les frayères, sauf DIG ou DUP. -Toute installation, ouvrage, travaux ou aménagement inclus dans le fuseau de mobilité d'un cours doit respecter l'intégrité physique.	-Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides. -Réduction de la pollution organique. -Maitrise de la pollution par les substances dangereuses	Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
	1B. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.	- Améliorer la circulation pinicole dans le Marais poitevin et ses bassins d'alimentation. - Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques. - Tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre au préfet du département une note d'information.	-Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.	Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger

	1C. Limiter et encadrer la création de plans d'eau.	-Réaliser l'inventaire et améliorer la gestion des plans d'eau. -Aucun plan d'eau ne peut être aménagé sur les bassins classés en zone de répartition des eaux, sur les têtes de bassins et dans les aires d'alimentation des cours d'eau de 1 ère catégorie piscicole	-Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant	Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	1D. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur.			Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
	1E. Contrôler les espèces envahissantes.	- Lutter contre les espèces allochtones ou envahissantes.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger

	1F. Favoriser la prise de conscience.	- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques
	1G. Améliorer la connaissance.	- Préserver et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques

Enjeu n°2	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
2-Réduire la pollution par les nitrates					
	2A. Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs du SDAGE			Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
	2B. Inclure systématiquement certaines dispositions dans les programmes d'actions en zone vulnérable	-Maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures. -Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevages.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	2C. En dehors des zones vulnérables, développer l'incitation sur les territoires prioritaires	-Améliorer la gestion de l'interculture et le recyclage de l'azote. -Créer une base de données sur les rendements culturaux.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	2D. Améliorer la connaissance	-Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques

Enjeu n°3	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
3-Réduire la pollution organique.					
	3A. Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore.	-Maitriser la fertilisation azotée organique et minérale des cultures. -Assurer une gestion durable des sols.	-Réduction de la pollution organique.	Objectif A1-1 : une croissance maitrisée Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
	3B. Prévenir les apports de phosphores diffus.	-Assurer une gestion durable des sols.		Objectif A1-1 : une croissance maitrisée Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
	3C. Développer la métrologie des réseaux d'assainissement			Hors document d'urbanisme	
	3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maitriser les rejets d'eaux pluviales.	-Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement. -Améliorer la gestion des eaux pluviales. -Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration. -Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif. -Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries.		Objectif A1-1 : une croissance maitrisée Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques

Enjeu n°4	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
4-Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses.					
	4A. Réduire l'utilisation des pesticides à usage agricole.	-Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques agricoles.	-Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	4B. Limiter les transferts vers les cours d'eau.	-Renforcer les dispositifs de bandes enherbées. -Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisées et des ripisylves. -Assurer une gestion durable des sols.		Objectif A1-1 : une croissance maitrisée Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
	4C. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques.	-Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides.	-Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides.	Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO7 : les objectifs relatifs à la protection des paysages et mises en valeur des entrées de villes

	4D. Développer la formation des professionnels.	-Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Hors document d'urbanisme	
	4E. Favoriser la prise de conscience.	-Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques
	4F. Améliorer la connaissance.	-Améliorer la qualité de l'eau en améliorant les pratiques agricoles et non agricoles.	-Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques

Enjeu n°5	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
5-Maitriser les pollutions dues aux substances dangereuses.					
	5A. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances.			Hors document d'urbanisme	Hors document d'urbanisme
	5B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives.	-Réduire le recours aux pesticides par la modification des pratiques. -Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides -Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries.	-Maitrise de la pollution par les substances dangereuses.	Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
	5C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux, et les grandes agglomérations.			Hors document d'urbanisme	Hors document d'urbanisme

Enjeu n°6	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
6-Proteger la santé en protégeant l'environnement.					
	6A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'AEP.		-Maitrise des couts de la gestion de l'eau.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
	6B. Finaliser la mise en place des arrêtés d périmètres de protection sur les captages.	-Préserver et réhabiliter les captages d'eau potable.			ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	6C. Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation de captages.	-Renforcer les dispositifs de bandes enherbées. -Préserver, gérer et reconstituer le maillage de haies de bandes boisés et des ripisylves. -Assurer une gestion durable des sols. -Réduire et rationaliser l'utilisation non agricole des pesticides.	-Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides. -Réduction de la pollution organique. -Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser

	6D. mettre en place des schémas d'alerte pour les captages en eau superficielle.		-Sécurisation de l'AEP		ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	6E. Réserver certaines ressources à l'eau potable.		-Sécurisation de l'AEP		ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
	6F. Maintenir et améliorer la qualité des eaux de baignades en eaux continentales et littorales.	-Améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage. -Améliorer la valorisation agricole des boues d'épuration.		Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
	6H. Maintenir et améliorer la qualité sanitaire des zones conchylicoles.	-Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectifs. -Créer un observatoire « Baie de l'Aiguillon »		Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
	6G. Renforcer les contrôles sur les zones de pêche à pied.				

	6I. Mieux connaître les rejets et le comportement dans l'environnement des substances médicamenteuses.				ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

Enjeu n°7	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
7-Maitriser les prélèvements d'eau.					
	7A. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins.	-Actualiser les débits objectifs d'étiages et de crise sur les cours d'eau. -Déterminera des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du Marais Poitevin. -Déterminer les piézomètres objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines. -Assurer un équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible.	-Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources.	Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
	7B. Economiser l'eau	-Développer le pilotage de l'irrigation par la tensiomètrie et des techniques d'irrigation économes en eau. -Développer les économies d'eau chez les particuliers et les collectivités. -Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable. -Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries.	-Maitrise des couts de la gestion de l'eau. -Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens.	Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et

					autres activités économiques
	7C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux.	-Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau. -Déterminez des niveaux objectifs d'étiage et de crise dans la zone humide du marais Poitevin. -Déterminez des piézométries objectives d'étiage et de crise sur les nappes 'eaux souterraines.		Objectif A1-5 : Générer de nouveaux comportements de mobilité tout en tirant profit d'un réseau dense et d'infrastructures lourdes Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A3-3 : Innover dans la gestion environnementale des parcs d'activités	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques
	7D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements.	-Créer des réserves de substitution.			
	7E. Gérer la crise (DCR, PCR)	-Actualiser les débits objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau. -Déterminer des niveaux objectifs d'étiage et de crise sur les nappes d'eaux souterraines. -Créer une conférence interrégionale des étiages. -Instituer ou rénover des règlements d'eau en zone de marais. -Optimiser les lâchers d'eau du barrage de la Touche Poupard.			ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques

Enjeu n°9	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
9-Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs					
	9A. Assurer la continuité écologique des cours d'eau		-Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser
	9B. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration.	-Améliorer la circulation piscicole dans le Marais Poitevin et ses bassins d'alimentation. -Concevoir et mettre en œuvre un plan de gestion des ouvrages hydrauliques.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	9C. Assurer une gestion équilibrée de la ressource piscicole.			Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger
	9D. Mettre en valeur le patrimoine halieutique.	-Réhabiliter les habitats piscicoles et les frayères.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger

Enjeu n°11	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
11-Préserver les têtes de bassin versant.					
	11A. Adapter les politiques publiques à la spécificité des têtes de bassin.		-Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
	11B. Favoriser la prise de conscience.	-Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides.	-Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin versant pour maintenir leurs fonctionnalités.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques ORIENTATION DOO10 : les objectifs relatifs aux réseaux numériques

Enjeu n°12	SDAGE Loire-Bretagne	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	Diagnostic du SAGE Clain	Axes et orientations du PADD concernés	Orientations et objectifs du DOO concernés
12-Crues et inondations					
	12A. Améliorer la conscience et la culture du risque et la gestion de la période de crise.	-Généraliser les atlas des zones inondables. -Assurer la pose de repères de crues. -Appuyer l'établissement des plans communaux de sauvegarde. -Renforcer la prévision de crue.	-Réduction de l'aléa inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes.	Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien Objectif A2-4 : Accroitre l'attractivité des centralités urbaines par une politique d'implantation d'équipement structurants et de services de qualité offerts à la population	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO9 : les objectifs relatifs à la prévention des risques
Enjeux	**SDAGE Loire-Bretagne**	**SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin**	**Diagnostic du SAGE Clain**		
	12B. Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables.	-Mettre en place des plans de prévention des risques d'inondation. -Assurer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme. -Assurer la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et PPRI.		Objectif A1-1 : une croissance maitrisée Objectif A1-3 : Réduire fortement la consommation foncière en fonction de l'armature territoriale Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DO03 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques

	12C. Améliorer la protection dans les zones déjà urbanisées.	-Améliorer la géomorphologie des cours d'eau. -Mettre en place des infrastructures ou des zones de surstockage et de ralentissement des eaux. -Assurer l'entretien et la réfection des digues. -Assurer l'entretien des exutoires.		Objectif A1-6 : Identifier et protéger la trame verte et bleue du Pays du Haut Val de Sèvre : Définir une trame verte et bleue patrimoniale à protéger à l'échelle du SCoT Objectif A2-1 : La valorisation du support territorial : le paysage nature de proximité, nature au quotidien	ORIENTATION DOO1 : Orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ORIENTATION DOO2 : Espaces et sites naturels, agricole, forestiers ou urbains à protéger ORIENTATION DOO3 : Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser ORIENTATION DOO6 : les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques

Le SCOT et les aspects « Climat, Air, Energie, Eolien »

Les tableaux suivants renseignent sur la prise en compte dans le PADD et le DOO des objectifs du SRCAE, avant que celui-ci soit décliné et validé. La mise en œuvre du SCoT assurera la mise en compatibilité et en conformité.

La grande partie des préoccupations du SRCAE est exprimée. L'effort est à poursuivre sur des thèmes liés à l'aménagement du territoire ou pas. Ces derniers traduiront la volonté politique de s'investir sur ces volets.

SRCAE Poitou Charente - mars 2013	Axes/Orientations/objectifs	
	PADD	DOO
1 – Efficacité énergétique et maîtrise de la consommation énergétique		
1.1 - La sobriété énergétique	X	X
1.1.1 - Maîtriser les usages spécifiques de l'électricité		
- Maîtriser les consommations énergétiques des ménages au travers des usages spécifiques.		
- Réduire les consommations énergétiques par une mobilisation des acteurs des logements collectifs et sociaux).	X	X
1.1.2 – Améliorer les performances de l'éclairage public et réduire les usages		
- Amélioration des performances.		
- Recommandation au sein des PLU.		
- Schéma directeur à l'échelle communale ou supra-communale.		
1.2 – L'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	X	X
1.2.1 - Prioriser les interventions et incitations sur le secteur résidentiel-tertiaire.	X	X
1.2.2 - Prioriser les interventions et incitations à destination des bâtiments les plus énergivores	X	X
- Rechercher des nouveaux outils financiers		
- Engager un programme de rénovation thermique	X	X
- Maîtriser les reconversions du tertiaire et la mutation de locaux	X	X
1.2.3 Prioriser les actions à destination des publics à revenus modestes avec la rénovation des co-propriétés et la poursuite dans les logements sociaux ;	X	X
1.2.4 - Encourager la construction bois : via les prescriptions publiques, en renforçant l'animation de la filière et permettre cette technique au niveau de l'urbanisme ;	X	x
1.2.5 - Mobiliser les acteurs immobiliers et bancaires: par une appropriation des diagnostics énergétiques et leur intégration dans une approche globale du coût (investissement – fonctionnement);	X	X
1.2.6 - Renouveler les équipements de chauffages vétustes par des équipements performants et notamment ayant recours aux énergies renouvelables.	X	X
1.3 – L'efficacité énergétique dans le secteur de l'urbanisme	X	X

1.3.1 – Définir une stratégie d'aménagement des territoires favorisant les proximités géographiques et de la réduction des déplacements « imposés »: la mixité socio-économique, la proximité avec les offres de transports, le développement des circuits de proximité et l'articulation entre zones rurales et urbaines.	X	X
1.3.2 - Rechercher la neutralité carbone des territoires: pour tous les projets d'infrastructure, de grands équipements, de documents d'urbanisme et d'aménagement afin d'organiser le territoire à l'échelle des bassins de vie au niveau intercommunal approprié pour articuler projets urbains et déplacements.		
1.3.3 - Maîtriser l'étalement urbain	X	X
- Limiter l'étalement urbain par la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espaces et garantissant une qualité urbaine et une qualité de vie	X	X
- Limiter la consommation foncière inscrite dans les PCET, SCoT et PLU par l'introduction d'indicateurs	X	X
- Inscrire dans les ScoT la part consacrée à l'extension et à la densification : avec un objectif équilibré de nouveaux logements en « intensification » et en extension.	X	X
1.3.4 – Mettre en place une politique foncière au service d'une organisation des territoires moins émettrice de gaz à effet de serre	X	X
- Tendre vers la réalisation d'une ville compacte et polycentrique : avec l'utilisation des friches urbaines et des espaces non bâtis, la définition des zones de densification prioritaires dans les SCoT et les PLU, l'adaptation de la fiscalité de l'urbanisme, l'arrêt de la dispersion de l'urbanisme commercial.	X	X
- Intégrer les principes d'efficacité urbaine et de gestion de la mobilité.	X	X
1.3.5 – Agir sur la sobriété énergétique au travers de l'urbanisme et l'aménagement du territoire : avec de nouvelles stratégies urbaines impliquant une action sur la forme du bâti comme sur la forme des réseaux, tant au niveau de la planification que de l'aménagement, sur l'offre de services et d'aménagements, ce qui suppose un emboîtement des documents de planification et leur élaboration à des échelles pertinentes. Élaboration des ScoT et PLU à l'échelle intercommunale.	X	X
1.3.6 – Préserver et valoriser le couple ville/agriculture et encourager une agriculture péri-urbaine : vecteur d'insertion sociale et économique, l'agriculture péri-urbaine participe au dynamisme et diversification agricole favorisant la valorisation des produits, la protection des espaces agricoles et forestiers (anticipation foncière, planification, compensation), la mise en valeur des espaces non bâtis (gouvernance territoriale)... Par la mise en place de circuits de proximité, elle répond aux fonctions d'approvisionnement des villes et aux attentes des consommateurs, les rapprochant ainsi des producteurs.	X	X
1.4 - L'efficacité énergétique dans le secteur de l'industrie	X	X

1.5 - Les actions transversales		
1.5.1 – Renforcer l'exemplarité publique pour un effet d'entraînement: vecteur de développement d'une éco-citoyenneté au travers d'action démonstratrices;		
1.5.2 – Mobiliser de nouvelles ressources financières : les certificats d'économies d'énergie (CEE);		
1.5.3 – Développer l'analyse sociétale pour une meilleure anticipation.		
2 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)		
2.1. Une mobilité durable	X	X
2.1.1 - Améliorer la gouvernance des transports: renforcement de la coordination des autorités organisatrices de transports.	X	X
2.1.2 - Promouvoir le développement d'outils de concertation, de coordination et d'incitation :	X	X
- au travers des Plans de Déplacement Urbains,	X	X
- des Plans de Déplacement d'Entreprises ou d'Etablissements pour inciter au report modal, aux déplacements doux et aux changements des habitudes de déplacement.	X	X
2.1.3 Renforcer et développer la maîtrise foncière pour un développement coordonné de l'urbanisme et des transports	X	X
- de l'urbanisme et de l'offre de transport-déplacement: services de mobilité en articulation avec l'aménagement du territoire et inversement;	X	X
- de la politique commerciale et du transport de marchandises: réserves foncières pour la logistique urbaine.		
2.1.4 - Renforcer et développer des politiques locales en matière de logistique urbaine	X	X
- Prendre en compte le développement du commerce dématérialisé et les évolutions de la logistique inter-entreprises nécessaires;	X	X
- Articuler la politique commerciale et les transports de marchandises en renforçant la logistique et partageant l'espace public, en développant l'utilisation de véhicules propres ou à faibles émissions;		
- Optimiser l'exploitation de la voirie: décongestionner pour réduire les émissions de GES sans générer de déplacement supplémentaire.		
2.1.5 - Poursuivre l'expérimentation et la faire connaître: recherche de modèle économique solide, les faire connaître et favoriser le partage d'expérience.		
2.2 - Une nouvelle approche des déplacements	X	X
3.2.2.1 - Restreindre l'usage de la voiture particulière: via la politique de stationnement et une réflexion sur une politique de taxation.		
2.2.2 - Développer de nouveaux services à la mobilité	X	X

- Renforcement des pôles interurbains, de l'intermodalité et la multimodalité via des pôles d'échange modaux, notamment facilitant l'articulation entre les zones urbaines et rurales;	X	X
- Développer les transports urbains rapides (Transports Collectifs en Site Propre et Bus à Haut Niveau de Service);	X	X
- permettre la lisibilité de l'offre de mobilité et l'interopérabilité des systèmes billettiques,		
- Développer des liaisons TER.	X	X
2.2.3 – Promouvoir les modes de déplacement actifs : marche et deux roues non ou peu émissifs en permettant les déplacements en toute sécurité.	X	X
2.2.4 - Développer les modes alternatifs à la voiture « solo »: co-voiturage, autopartage, véhicules en temps partagé privé, libre-service à l'image des pratiques actuelles pour le vélo.	X	X
2.2.5 - Développement l'utilisation des véhicules propres: véhicules électriques et hybrides.	X	X
2.3 – Un fret durable		
2.3.1 - Favoriser l'optimisation du fret en transportant «moins»: écoconception des produits, optimisation des chargements et taux de remplissage pour réduire le nombre de déplacement et des kilomètres parcourus.		
2.3.2 - Favoriser l'optimisation du fret en transportant « mieux »: transfert modal, organisation des livraisons en zone urbaine, poursuite notamment des démarches charte CO2 des transporteurs.		
2.4 – Une agriculture durable	X	X
2.4.1 - Réduire les émissions directes et indirectes de GES		
- Réduire les consommations énergétiques des exploitations agricoles: plans de performance énergétique (objectif de 20%).		
- Diminuer la dépendance des exploitations vis à vis des intrants et des achats d'aliments pour l'élevage: substituer et réduire les intrants, encourager les modèles polyculture,		
- Favoriser les échanges de proximité.	X	X
- Favoriser le développement l'agriculture biologique.	X	X
- Permettre l'innovation et favoriser les échanges d'expériences.		
2.4.2 - Développer des énergies renouvelables pour produire de l'énergie sur l'exploitation	X	X
- Valoriser la biomasse sans compromettre la vocation alimentaire, dans une logique de filières de proximité: méthanisation, bois énergie,		

- Valoriser le potentiel solaire thermique et photovoltaïque.	X	X
2.4.3 - Favoriser le stockage de carbone dans les sols: au travers de pratiques agricoles telles que la simplification du travail du sol, le maintien des prairies de longues durées, le développement de l'agroforesterie... Et en améliorant la connaissance vis à vis des impacts de ces techniques.		
2.4.4 - Optimiser les plans de fertilisation azotée, améliorer l'utilisation des terres		
2.4.5 - Valoriser les déchets agricoles, et en particulier les effluents d'élevage: méthanisation, cogénération.	X	X
3.2.4.6 - Améliorer les connaissances sur les émissions de gaz à effet de serre liées à l'agriculture, notamment par la mise en place d'observatoire.		
2.4.7 - Compenser les émissions de GES des ruminants par le stockage de carbone des prairies en sortant du schéma hors sol		
2.5 - Les matériaux bio-sourcés pour remplacer les matériaux usuels		
2.5.1 – Réduire l'énergie grise des matériaux utilisés dans les constructions, mais également dans les réhabilitations thermiques des logements, par un recours aux matériaux bio-sourcés	X	X
- Mettre à disposition de données techniques fiables, objectives, facilement compréhensible et accessibles ;		
- Former des professionnels ;		
- Mettre en réseau et renforcer la structuration de la filière pour conforter notamment les circuits de proximité;		
- Evaluer ces matériaux bio-sourcés		
- Permettre une reconnaissance par les systèmes d'assurance.		
3 - Développement des énergies renouvelables		
3.1 – Développer les énergies renouvelables au travers des actions et des pratiques de l'ensemble des acteurs	X	X
3.1.1 - Favoriser l'utilisation des équipements les plus performants, encourager le développement de nouvelles technologies et accroître le nombre et la nature de projets innovants.	X	X
3.1.2 – Renforcer à tous les niveaux la structuration et l'animation des filières.		
3.1.3 - Favoriser les démarches locales de promotion et de développement des énergies renouvelables associant une démarche de Maîtrise De l'Energie (MDE).	X	X
3.1.4 - Veiller à donner une lisibilité sur le long terme et sécuriser le développement de projets.		
3.1.5 - Partager et favoriser une transparence et un échange d'informations.		
3.1.6 - Développer les réseaux intelligents, les stockages de l'énergie.	X	X
3.1.6 - Développer les politiques publiques incitatives, rechercher des leviers, notamment via les appels à projet et les appels d'offre.		

3.1.7 - Engager une réflexion sur les leviers et montages financiers innovants à mettre en place pour un soutien aux filières.		
3.2 – Développer les filières d'énergies renouvelables au travers d'actions par filière	X	X
3.2.1 - La filière bois-énergie	X	X
- Sur la ressource: favoriser une gestion durable, dynamiser l'exploitation forestière, mise en place de plan de gestion des haies, développement et mise en place de système de qualité et de certification		
- Sur le développement de la filière: modernisation du parc d'équipement du bois dynamiser dans le tertiaire et la construction neuve, encourager sur le segment poêles à granulés.		
3.2.2 - La filière méthanisation: poursuivre sur les projets de petite taille, saisir les opportunités d'injection dans les réseaux, assurer une veille technologique.	X	X
3.2.3 - La filière agro-carburants: filières émergentes, positionner les filières agrocarburants et chimie verte comme secteur à enjeu en région: via la Recherche et Développement sur les agro-carburants de seconde et de la troisième génération et les secteurs de la chimie verte, rechercher et mobiliser les moyens et ressources locales, faciliter l'intelligence économique et la compétitivité.	X	X
3.2.4 - La filière solaire thermique, pour redynamiser la filière : maîtrise des coûts, formation des chaînes d'acteurs, développement sur le segment construction neuve et cible secteur social, agricole et industriel.	X	X
3.2.5 - La filière solaire photovoltaïque: analyse de l'ingénierie financière, travail avec les acteurs de la filière, sur l'urbanisme, sur l'acceptabilité, sur la production territorialisée respectueuse de l'environnement et la biodiversité, expérimenter au travers de projets innovants, améliorer la qualité des installations et leur pérennité.	X	X
3.2.6 - La filière éolienne: favoriser un développement de qualité et harmonieux de la filière éolienne, renforcer la concertation avec les collectivités, les associations, la population, favoriser le développement de projets participatifs impliquant la population locale.	X	X
4 - La prévention et réduction de la pollution atmosphérique, valant Plan Régional Qualité de l'Air (PRQA)		
4.1 - Connaître les émissions des polluants atmosphériques sur l'ensemble des territoires de la région.		
4.1.1 - Disposer d'un inventaire spatialisé régional des émissions de polluants atmosphériques		
- Pour suivre l'évolution des émissions et évaluer l'efficacité des actions engagées en terme de réduction des émissions polluantes ou tester des scénarios de réduction ;		
- Pour identifier et suivre l'évolution des zones et communes sensibles à la dégradation de la qualité de l'air ;		
- Pour apporter des éléments de réponse aux actions du Plan Régional Santé Environnement 2 ou permettre la déclinaison régionale du « plan particules ».		
4.2 - Connaître la qualité de l'air sur l'ensemble des territoires de la région.		
4.2.1 - Suivre l'évolution de la qualité de l'air sur la région et en particulier dans les grandes agglomérations de la région et sur les communes identifiées comme sensibles à la dégradation de la qualité de l'air.		

4.2.2 - Faire une évaluation et suivre les actions mises en place visant à améliorer la qualité de l'air.		
4.2.3 - Répondre aux exigences réglementaires.		
4.2.4 - Identifier les zones pour lesquelles il y a des dépassements de valeurs limites.		
4.2.5 -Connaître l'exposition des populations aux polluants réglementés.		
4.3 - Disposer d'informations sur l'exposition de la population picto-charentaise aux composés « toxiques » non réglementés		
4.3.1 - Améliorer la connaissance de la concentration dans l'air en pesticides au niveau régional		
4.3.2 - Améliorer la connaissance de l'exposition aux pesticides de la population générale et particulièrement celle vivant près des zones d'épandages		
4.3.3 - Améliorer l'efficacité de la diffusion des données polliniques		
4.3.4 - Poursuite du suivi de la qualité de l'air, notamment à proximité des lieux d'émissions		
5 Adaptation aux changements climatiques		
5.1 – Orientations transversales		
5.1.1 - Sensibiliser et informer sur les enjeux		
5.1.2 - Anticiper collectivement les risques et impacts		
5.1.3 - Poursuivre et partager la connaissance, renforcer l'observation		
5.2 – Ressource en eau		
5.2.1 - Anticiper collectivement la diminution de la disponibilité de la ressource en eau	X	X
5.2.2 - Poursuivre l'acquisition de connaissances		
5.2.3 - Renforcer la protection qualitative de la ressource	X	X
5.3 – Agriculture, sylviculture, viticulture et conchyliculture		
5.3.1 - Poursuivre l'acquisition de connaissances et l'observation des impacts du changement climatique		
5.3.2 - Anticiper les impacts et adapter les pratiques et cultures agricoles		
5.3.3 - Anticiper les impacts, gérer et adapter la sylviculture		
5.3.4 - Anticiper sur les impacts pour adapter la viticulture		
5.4 – Biodiversité	X	X
5.4.1 - Poursuivre l'acquisition de connaissances et l'observation des impacts du changement climatique sur la biodiversité		
5.4.2 - Renforcer la protection des espaces naturels	X	X
5.5 – Aménagement urbain et bâtiment	X	X
5.5.1 - Adapter les caractéristiques de l'urbanisme, de l'architecture et les revêtements urbains	X	X
5.5.2 - Favoriser le développement de la nature en ville et sensibiliser les citoyens à ses enjeux	X	X
5.5.3 - Favoriser des aménagements économes en énergie et le recours aux moyens naturels dans la gestion thermique du bâtiment	X	X
5.5.4 - Sensibiliser, informer, former, éduquer		

5.6 – Santé		
5.6.1 - S'adapter à la canicule		
5.6.2 - Prendre en compte les effets de l'augmentation des températures sur l'eau potable		
5.6.3 - Prendre en compte le développement d'agents pathogènes		
5.6.4 - Développer la culture du risque et la mise en place de mesures adaptées		
5.6.5 - Sensibiliser, informer, former, éduquer		
5.7 – Risques naturels	X	X
5.7.1 - Renforcer la culture du risque et l'anticipation	X	X
5.7.2 - Faire connaître et renforcer la prévention sur le risque Retrait Gonflement des Argiles (RGA) submersion marine	X	X
6 Recommandations pour l'information du public		
6.1 - Formation des acteurs du bâtiment aux économies d'énergie		
6.2 - Développement d'une nouvelle citoyenneté pour un ancrage et une pérennité des évolutions de comportements		
6.3 - Sortir des sentiers battus traditionnels de la communication.		
- Mettre en avant l'avantage économique connexe à l'intérêt d'agir;		
- Utiliser les nouvelles techniques de communication en s'adaptant à la cible visée.		
6.4 – Disposer de points d'information en nombre suffisant et non dispersés		
6.5 – Organiser l'exemplarité des acteurs publics et privés		
6.6 – Systématiser des approches "coût global" intégrant l'ensemble des coûts liés à une décision : investissements/fonctionnement, avec une approche prospective.		
6.7 - Mettre l'accent sur des actions concrètes et facilement reproductibles, notamment par des opérations pilotes favorisant l'innovation.		
6.8 – Maintenir un effet d'entraînement régional sur l'énergie, le climat et les émissions de polluants, et garantir la concertation.		

Le SCOT et l'intégration de la trame verte et bleue

Le SCOT a décliné une Trame Verte et Bleue, une manière d'intégrer les attentes des SAGES et du SDAGE.

La Trame Verte et Bleue : généralités

Selon la loi portant engagement national pour l'environnement dit Grenelle 2, article L.371-1 du code de l'environnement indique, dans ses titres I, II et III, que la trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte de changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L.212-1 et préserver les zones humides visés au 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L.211-14

La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L.214-17,

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L.212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L.211-3,

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

La loi Grenelle 2 apporte une distinction entre composante verte et composante bleue puisque la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) établissent des objectifs d'atteinte de la continuité des cours d'eau. Même si la distinction est faite du point de vue juridique, il est essentiel d'éviter de la faire du point de vue écologique. Par exemple, les zones humides, telles que les prairies partiellement inondables ou les boisements alluviaux font partie de la composante verte et de la composante aquatique. Il est possible de les différencier, mais il est recommandé d'aborder la Trame Verte et Bleue dans son ensemble, étant donné que les espèces ne font, elles aussi, pas de distinction.

La trame bleue et la notion de continuité écologique des cours d'eau : le besoin de libre circulation des espèces concerne aussi les écosystèmes aquatiques, aussi bien pour les espèces migratrices qui vivent une partie de leur cycle en eau douce et l'autre dans le milieu marin (espèces amphihalines, par exemple le saumon, l'anguille) que pour celles qui vivent toute leur existence dans un seul type de milieu aquatique

(espèces holobiotiques), mais qui fréquentent alors différents habitats aquatiques au cours de leur cycle vital, par exemple des eaux profondes à faible courant à l'âge adulte et les eaux peu profondes et vives des têtes de bassin pour leur reproduction. La continuité écologique des cours d'eau inclut aussi le transport suffisant des sédiments, nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. En pratique, pour assurer la continuité écologique en terme de transport sédimentaire, il est opportun dans la mesure du possible de définir un espace de mobilité, appelé aussi « espace de liberté ». Il s'agit de l'enveloppe minimale à préserver pour garantir au cours d'eau son potentiel d'ajustement latéral et longitudinal et lui permettre, grâce au processus d'érosion latérale des berges, de se recharger en sédiments.

La trame bleue est constituée de cours d'eau et de zones humides. Les zones humides jouent un rôle particulièrement important pour la Trame Verte et Bleue parce qu'elles sont en forte relation fonctionnelle à la fois avec les milieux aquatiques et terrestres et jouent un rôle important pour leur biodiversité. La trame bleue comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessitant une protection contre tout nouvel obstacle à la continuité écologique ;
- ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le maintien ou la restauration de la continuité écologique ;
- les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité,
- des zones humides dont la préservation ou la restauration est nécessaire :
    - à l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE dans chacun des 10 districts hydrographiques nationaux et des 3 districts internationaux,
    - à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
    - à une exigence particulière définie pour les zones inscrites au registre des zones protégées dans les SDAGE,
    - à la préservation de la biodiversité et des milieux associés

Les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux répondent au moins à l'un des 3 critères suivants :

- ceux en très bon état écologique ;
- ceux qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

Synthèse 'Trame Verte / Trame Bleue sur le Pays du Haut Val de Sèvre

Le Pays du Haut Val de Sèvre comprend un grand nombre d'espaces naturels d'intérêt majeur constituant un atout pour la qualité de son cadre de vie et son attractivité touristique. Le SCOT entend valoriser et préserver la fonctionnalité de ses espaces naturels (paysage, nature de proximité, nature du quotidien) et se doter d'une trame verte et bleue.

La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire. En d'autres termes assurer la survie de ces espèces à l'échelle de leur aire de répartition.

Le maintien de la trame verte et bleue à l'échelle locale permet la préservation de la biodiversité à grande échelle car celle-ci offre de nombreux service : diversité des paysages, qualité des eaux, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, biodiversité, pollinisateurs, etc.

La trame verte et bleue s'appuie notamment sur l'étude préalable réalisée par la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres. Cette étude a permis de faire ressortir la spécificité du territoire du Haut Val de Sèvre au regard des grands ensembles du département et ainsi de mieux appréhender la valeur « biodiversité » intrinsèque au territoire.

En s'intégrant à la trame verte et bleue régionale et du sud des Deux-Sèvres, la réflexion porte sur un secteur plus vaste et met en exergue les continuités et milieux remarquables suivants :

- Les plaines d'intérêt ornithologique à l'est du territoire notamment la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de La Mothe-Saint-Héray / Lezay,
- Le Marais Poitevin au sud-ouest,
- La Gâtine armoricaine au nord.
- La trame verte et bleue à l'échelle du Pays du Haut Val de Sèvre se base sur l'analyse de 3 sous-trames, celle :
- des milieux forestiers : bois et bocage,
- les zones de production labellisées
- des milieux aquatiques et humides : ensemble du réseau hydrographique, zones humides (en fonction des inventaires en cours),
- des milieux ouverts : plaines ouvertes, pelouses sèches, rochers, landes.

Elle identifie ensuite en fonction de chacune de ses sous-trames :

- Les réservoirs de biodiversité remarquables,
- Les noyaux secondaires,
- Les corridors écologiques.

Le SCOT et les documents de rang inférieur

Le SCOT du Pays du Haut Val de Sèvre prend en compte, quand ils existent, un certain nombre de plans et programmes comme les programmes d'équipement de l'Etat et ceux des collectivités locales mais aussi les programmes concernant les sites Natura 2000 visés par l'article R.122- 17 du Code de l'Environnement (Les projets d'intérêt général de l'Etat et opérations d'intérêt national, les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités locales, des établissements et services publics (article L.122-1 du code de l'urbanisme)).

Le territoire du SCOT n'est ni concerné par une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), ni par un Projet d'Intérêt Général (PIG), aucun n'étant actuellement répertorié sur le territoire.

Les documents de rang inférieur énumérés ci-dessous doivent être compatibles avec les objectifs et orientations du SCOT du Haut Val de Sèvre. Sont concernés les :

- Documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme (ou Plan d'Occupation des Sols) et cartes communales,
- Documents de planification sectorielle,
- Programmes Locaux de l'Habitat,
- Plans de Déplacements Urbains,
- Schéma de Développement Commercial,
- Les opérations foncières et d'aménagements (telles que les Zones d'Aménagement Différé (ZAD), les Zones d'Aménagement Commercial (ZAC), opérations de lotissement et de remembrement réalisées par des associations foncières urbaines), constructions soumises à autorisation de plus de 5 000 m^2 de Surface Hors d'Œuvre Nette (SHON), la constitution de réserves foncières de plus de 5 hectares et d'un seul tenant ;
- Les autorisations commerciales pour une surface de vente de plus de 400 m^2.

Par ailleurs, il tient compte des documents de rang inférieur suivants :

- Charte de développement durable 2005-2015 du Pays du Haut Val de Sèvre approuvée en octobre 2004,
- Schéma Départemental d'élimination des déchets du Bâtiment et Travaux Publics, approuvé en décembre 2010,
- Charte Agriculture, Urbanisme et Territoires des Deux-Sèvres signée en 2010 : cette charte précise et définit les orientations fortes partagées par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette charte est un outil de communication auprès de tous les porteurs de projets. Cette première version fonde les principes d'action commune et n'est pas exhaustive. Elle a vocation à évoluer et à s'adapter aux changements du contexte réglementaire. Elle sera complétée par des outils et des approches communs pour la mise en œuvre d'une gestion raisonnée et économe de l'espace.
- Schéma régional de l'éolien : Le schéma régional éolien (SRE) de Poitou-Charentes prescrit par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 29 septembre 2012
- Schéma régional « Climat, Air, Énergie » a été lancé officiellement le 7 juillet 2010. Conformément à la réglementation, le Préfet de région et la Présidente de Région soumettent le projet de SRCAE aux collectivités de la région et à différents organismes pour recueillir leur avis. En parallèle, le projet de schéma est mis à la disposition du public : une consultation publique est ouverte sur la période du 26 décembre 2012 au 22 février 2013 inclus.
- Plan climat-énergie territorial (PCET) : la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a introduit, dans le code de l'environnement (art. L.229-25 et L.229-26), l'obligation pour la Région, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants d'adopter un PCET pour le 31 décembre 2012. Seize territoires sont concernés par l'obligation réglementaire : la Région, les 4 départements, les communautés d'agglomérations de Poitiers, La Rochelle, Angoulême, Niort, Royan, Rochefort et Châtellerault, les communes de Poitiers, La Rochelle et Niort, la communauté de commune de Haute Saintonge. Les collectivités peuvent également lancer cette démarche de façon volontaire et être reconnues comme tel : dans ce cas, elles doivent suivre le même déroulé que les collectivités dites « obligées ». Il n'y a pas de PCET sur le territoire du Haut Val de Sèvre.
- Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Poitou Charente : Arrêté préfectoral du 05 janvier 2011 portant approbation du second PRSE.
- Schéma de Vocation Piscicole Départemental : Un plan de gestion (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)) a été élaboré en 2001 par la Fédération de pêche des Deux-Sèvres agissant en tant que gestionnaire indirect pour les AAPPMA.
- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été élaboré et publié en novembre 2010
- Schéma Départemental pour l'Accueil des Gens du Voyage approuvé le 18 juin 2009.
- Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres a été validé à la commission permanente du 13 juillet 2012.

Pour mémoire, il n'y a aucun Plan de Prévention des Risques naturels majeurs Inondation (PPRI) prescrit ou approuvé sur le territoire du Pays du Haut Val de Sèvre

Le Schéma de Développement Commercial : Le décret relatif à la constitution des Schémas de Développement Commercial a été publié le 20 novembre 2002. Ces schémas sont élaborés dans le cadre des ODEC (Observatoires Départementaux d'Equipement Commercial). En Deux-Sèvres, il n'a pas été renouvelé en 2009.

3.3. La démarche inter-SCOT

Les réalités humaines et environnementales, ainsi que leurs interdépendances, s'étendent sur des territoires de plus en plus vastes qui ne s'arrêtent plus aux seules limites administratives.

L'espace où se jouent les interdépendances entre les activités humaines, comme les liens entre le domicile et le travail, les parcours résidentiels, les loisirs, les aires de chalandise, de rayonnement… ou les réalités environnementales (corridors écologiques, cycle de l'eau...) déborde de plus en plus les limites administratives des EPCI constitués.

C'est pourquoi il est opportun de prendre en compte aussi les projets de planification urbaine développés dans les SCOT voisins qui sont :

- Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de Niort – approbation prévue début 2013
- Le SCOT de la Communauté de Communes de la Plaine de Courance : étude suspendue depuis 2011
- Le SCOT du Pays de la Gâtine, démarré en février 2011, la procédure en est à l'élaboration des scénarios pour le PADD.
- Le SCOT du Pays Mellois, étude non commencée.

Une étude lancée par les services de l'Etat en 2009 a conclu à la forte imbrication des trois territoires de SCOT de la Communauté d'Agglomération de Niort, la Communauté de communes Plaine de Courance et du Pays du Haut Val de Sèvre.

En effet, l'aire urbaine de Niort déborde largement sur l'ouest du Pays du Haut Val de Sèvre. Les interrelations en matière de transport, de développement économique et de logement notamment sont importantes.

Pour cette raison, une démarche inter-SCOT a été lancée pour permettre de mieux prendre en compte ces interrelations. L'Association du Bassin de Vie Niortais a été retenue pour être le support d'organisation de la concertation. La dernière réunion InterSCOT date du 8 juillet 2010. La démarche InterSCOT n'est pas aller plus loin que la définition d'une méthodologie de travail.

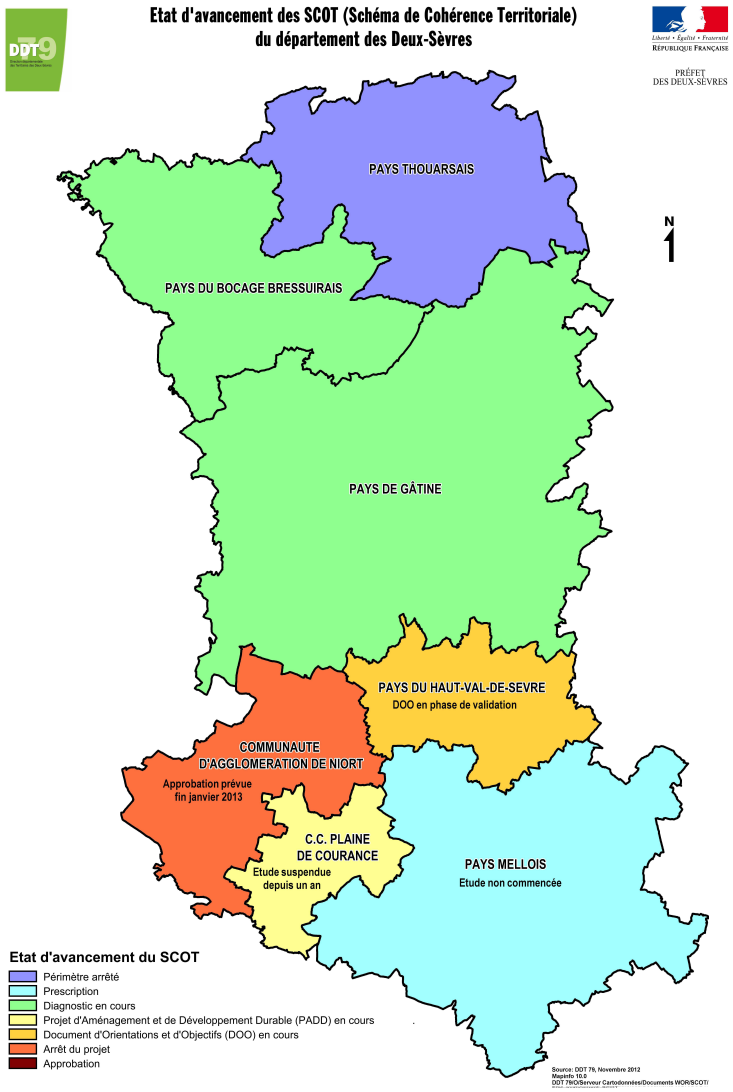

Pays du Haut Val de Sèvre
7 boulevard de la Trouillette - BP 30025
79403 Saint-Maixent-l'Ecole Cedex

Tél : 05.49.26.60.32
Fax : 05.49.09.13.97

contact@pays-hautvaldesevre.fr
www.pays-hautvaldesevre.fr